

BREF EXAMEN CRITIQUE DU RAPPORT DE LA CIASE (Commission « indépendante » sur les abus sexuels dans l'Église), dit Rapport SAUVE.

En novembre 2018, peu après *l'affaire Preynat*, du nom d'un ecclésiastique lyonnais condamné pour abus sexuels sur mineurs, affaire largement médiatisée qui avait elle-même entraînée en 2019 la condamnation en 1^e instance, pour non-dénonciation de criminel, du très pâle « cardinal ¹ » de Lyon, Philippe Barbarin, la conférence épiscopale de l'Église conciliaire ² - alors dirigée par « l'évêque » Pontier, dont certains évoquaient à demi-mots les accointances maçonniques -, décida de confier à une « commission indépendante » présidée par l'ancien haut-fonctionnaire Jean-Marc Sauvé, la résolution des questions posées par les abus sexuels commis par des ecclésiastiques français.

S'ils pensaient « refiler la patate chaude » à des tiers, les responsables conciliaires se sont lourdement trompés : ils se retrouvent au milieu d'un véritable champ de mines, les « conclusions » du Rapport de cette commission ouvrant une effarante *Boîte de Pandore* tant en France qu'à l'étranger : des « catholiques » portugais réclament à leur tour maintenant la désignation d'une commission semblable dans leur pays. Les promoteurs de cette invraisemblable bévue l'ont-ils fait par bêtise ou en pleine connaissance de cause, notamment parce que la Rome *bergoglienne* n'a évidemment pas pu ne pas donner son feu vert à l'initiative ? Nul ne peut le dire aujourd'hui, mais en revanche, pour le présent et pour l'avenir, est mise en route une redoutable machine de guerre anticatholique qui, surfant sur la vague de dénonciations d'abus sexuels (vrais ou supposés) type *Me Too*, va accroître encore un peu plus la haine anti-catholique - donc la persécution - dans notre pays.

On ne dira jamais assez LA NOCIVITE DES HOMMES DE L'ÉGLISE CONCILIAIRE dont la spécialité, depuis 60 ans maintenant, est, en tout temps et à tout propos, de rendre les armes au « monde » ce qui, loin de désarmer sa haine, ne fait au contraire que la renforcer chez les adversaires constants de la Foi catholique (talmudistes, francs-maçons, Etats modernes, presse...). Le processus « de réformes » enclenché par le Rapport de ladite commission produira INELUCTABLEMENT, à moyen et long terme, des bouleversements dans le monde catholique qui contribueront encore un peu plus à la DECHRISTIANISATION DE NOTRE PAYS, comme ils contribueront à L'APPAUVRISSMENT DES CATHOLIQUES eux-mêmes, puisque est déjà posée - et le sera bien plus encore dans l'avenir -, la lourde question de « l'indemnisation des victimes ».

L'examen du parcours personnel, politique et professionnel des membres de la CIASE pose en effet la question du caractère ORCHESTRE de cette affaire au plus haut niveau d'un Etat férocement antichrétien - on l'a vu à l'œuvre lors des confinements avec l'interdiction de la messe -, avec les facilités que ledit « Rapport » a obtenu des autorités gouvernementales (un budget de près de 4 M. euros, le secret levé à titre exceptionnel sur des instructions judiciaires en cours...), comme ses relais médiatiques, « l'orchestre blême » de la presse écrite et parlée donnant à plein régime, avec en tête du *pandémonium*, l'immonde *Monde*.

Sans doute, le piège se referme-t-il d'abord sur l'Église conciliaire et ses épigones - qui démontrent une fois de plus leur nullité et leur veulerie, comme lors de la récente assemblée de la conférence épiscopale à Lourdes, et c'est sans doute une bonne chose « pour les croyants qui doivent voir » -, mais on aurait tort de se réjouir. Le piège se referme bien plus encore sur le Catholicisme français (ou ce qu'il en reste) et sur tous les catholiques français, voués aux gémonies et suspectés de manière COLLECTIVE (cf. les « recommandations » du Rapport) d'avoir toléré, sinon couvert ces abjections. Il renforce au passage le travail subversif des milieux chrétiens progressistes (ou ce qu'il en reste), avec l'appel à « la démission collective des évêques » conciliaires, lancé par Faux-*Témoignage chrétien*.

Tout cela se déroule, car il n'y a pas de coïncidence fortuite ³, au moment même où *la Rome bergoglienne* et « l'épiscopat » conciliaire sont en train de détruire, dans la violence, par le biais du pseudo *Motu proprio Traditionnis Custodes*, la partie « traditionaliste » des catholiques demeurée au milieu des apostats conciliaires. Il s'agit bien de « couper les canaux de la grâce », de rendre inopérant le sang versé au Calvaire par le Christ pour le salut des âmes, comme le prouve la décision du diocèse de Rome - le diocèse du « pape », tout un symbole ! -, d'interdire le baptême et l'ordination sacerdotale dans le RITE

¹ Nous mettons entre guillemets les titres de l'épiscopat conciliaire pour une raison très précise : la validité du nouveau rite de la consécration épiscopale modifiée en 1968 par Montini-Paul VI (Const^o *Pontificalis romani* du 18 juin) est plus que douteuse et certainement « nulle et entièrement vaine ». Tout a été DEMONTRE, sans que jamais il n'y ait eu la moindre réfutation, par l'étude de la Commission RORE *SANTIFICA*. L'invalidité du rite épiscopal rend par là-même invalide les ordinations presbytérales et tous les sacrements administrés par le clergé conciliaire, tragédie *silencieuse* voulue par la Contre-Église qui souhaite « couper les canaux de la grâce » par l'extinction du sacerdoce catholique, afin de damner le plus grand nombre d'âmes. On ne peut qu'inviter les lecteurs à se reporter à ces travaux remarquablement documentés et solidement argumentés (site www.rore-santifica.org) qui posent, A MINIMA, des questions qu'aucune conscience catholique droite, confrontée à l'effroyable crise qui secoue la Barque de Pierre depuis 1960, ne peut éluder. La condamnation en correctionnelle du « cardinal » a été annulée en appel en 2020, annulation confirmée en cassation en 2021.

² Les responsables de l'Église... conciliaire se sont eux-mêmes qualifiés AINSI depuis le concile *vaticain d'eux* : dans sa lettre à Mgr Lefebvre du 25 juin 1976, Mgr Benelli, Substitut (n^o2) de la Secrétairerie d'Etat, écrit : « S'ils (les futurs prêtres formés par Mgr L.) sont de bonne volonté et sérieusement préparés à un ministère presbytéral dans la FIDELITE VERITABLE A L'ÉGLISE CONCILIAIRE, on se chargera de trouver ensuite la meilleure solution pour eux... »

³ « En politique, rien n'arrive par hasard. Chaque fois qu'un événement survient, on peut être certain qu'il avait été prévu pour se dérouler ainsi » (Roosevelt).

ANTE-CONCILIAIRE. On doit y voir évidemment aussi un châtement de la Divine providence, tellement LE PECHE CONTRE L'ESPRIT, CONSUBSTANTIEL AU MODERNISME ET A L'EGLISE CONCILIAIRE, A SA SANCTION DANS LE PECHE CONTRE NATURE (cf. Romains I, 18-32).

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SAUVE

Seuls les plus significatifs des membres de la CIASE retiendront notre attention. L'église conciliaire a confié la direction de cette commission à Jean-Marc Sauvé, lequel en a choisi les membres. J-M Sauvé (1949), ancien Vice-président du Conseil d'Etat et ancien Secrétaire général du gouvernement ⁴ est un ENNEMI SOURNOIS DE L'EGLISE ET DE LA FOI CATHOLIQUES. Catholique progressiste par tradition familiale, novice jésuite défroqué (1971-1975), adhérent du Parti socialiste, conseiller technique de Badinter, il a mis ses (grandes) compétences juridiques au service de toutes les ignominies du système ripoublicain : abolition de la peine de mort, dépénalisation des relations homosexuelles ou avec des mineurs, lois sur l'immigration et le droit d'asile (détourné), européisme forcené (reconnaissance des décisions *préjudicielles* de la CJUE « au-delà des requêtes initiales »), « Ordonnance Dieudonné » fondée sur la « dignité humaine », concept susceptible de toutes les interprétations. J-M Sauvé a couronné sa carrière par l'interdiction jurisprudentielle de « la croix de Ploërmel » : « Nous devons tous nous soumettre à la loi, même si elle peut, dans un cas particulier, HEURTER LES CONSCIENCES ». On croyait qu'il fallait « plaire à Dieu plutôt qu'aux hommes » quand notre foi était en jeu (cf. 1 Ep. S. Pierre).

Parmi les membres de la commission, on retiendra :

Laetitia Atlani-Duault (1972) : anthropologue ; son doctorat résume ses « compétences » : *Ethnographie des politiques internationales de prévention du VIH en Asie centrale et en Transcaucasie post-soviétiques* (1994-2001, source Wikip.). Elle est membre du Conseil scientifique COVID-Delfraissy en 2020...

Nathalie Bajos : sociologue et démographe. « Ses champs de recherche portent sur la sexualité, l'avortement et la contraception. Depuis 1997, directrice de recherche à l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale) responsable de l'équipe « Genre, santé sexuelle et reproductive » (Inserm-INED), rattachée au Centre de recherche en épidémiologie et santé des populations. En 2008, elle co-dirige avec Michel Bozon une grande enquête sur la sexualité des Français, publiée aux éditions *La Découverte*, La sexualité en France : pratiques, genre et santé (source Wikipédia). Elle est enfin directeur de recherche à l'EHESS, dont on connaît les prédilections d'extrême gauche...

Sadek Belouci : président du conseil d'orientation de la *Fondation de l'islam de France*, chef du service d'anesthésie-réanimation de l'hôpital Avicenne, membre du *Forum des Bernardins* (qui relève du diocèse de Paris) et ancien membre du Comité national d'éthique ⁵. Que fait ce musulman dans une commission se penchant sur l'Eglise catholique, *l'islam* vantant, on le sait, la luxure « tous azimuts » (cf. les sourates relatives au *paradis d'Allah*) ?

Antoine Garapon (1952) : magistrat chrétien progressiste, « spécialiste de la délinquance des jeunes », membre du comité éditorial de la revue *Esprit*. Dans l'entre-deux-tours de l'élection présidentielle de 2017, il cosigne avec d'autres magistrats une tribune de presse appelant à voter pour Emmanuel Macron « contre le Front national », ce qui en droit s'appelle (s'appelait ?) un manquement à l'obligation de réserve, d'autant plus grave de la part d'un agent public de rang élevé (cf. la jurisprudence du Conseil d'Etat...) Par arrêté du 29 mars 2019, il est mis à la retraite, tout en étant maintenu en activité à titre exceptionnel (source *Wikip.*). Un pilier du ministère « antifasciste » Dupont-Moretti. A. Garapon a été nommé, le 19 novembre 2021, président de la Commission de reconnaissance et de réparation des abus sexuels de la Conférence des religieux et religieuses de France (équivalent de la conférence épiscopale pour les réguliers) et un premier fonds de dotation de 500.000 euros a été affecté à cette occasion.

Christine Lazerges (1943) : professeur agrégée de droit, protestante, ex-député socialiste, « spécialiste de la délinquance des mineurs ». Elle intervient de longue date, comme conseil des pouvoirs publics, dans tous les projets de réforme du droit matrimonial, de la famille, de l'enfance, etc.

⁴ Ces deux postes, avec le Secrétaire général de la Présidence, les Directeurs de cabinet du président et du 1^{er} ministre forment les **cinq doigts de la main qui meut la machine étatique** et leur poids est bien supérieur aux gouvemants eux-mêmes, souvent éphémères et inexpérimentés. Ayant exercé, au cours de carrières longues (environ 40 ans), des responsabilités de haut niveau dans l'appareil d'Etat, ils sont en poste sous des équipes gouvernementales changeantes qui se succèdent rapidement, les rendant ainsi « indispensables ». Incarnant, face au « politique », la « continuité de l'Etat », sa « mémoire » et sa « philosophie » au travers des instructions et mécanismes qu'ils inspirent et contrôlent, ils sont **le cerveau et le centre nerveux** de la *ripublique*. Inconnus du grand public, voire de beaucoup d'élus eux-mêmes, ils influent décisivement par leurs idées personnelles (« consensuelles ») et leur vision (souvent maçonnique) des affaires publiques sur le destin de la France et des Français. Sait-on, par exemple, que c'est le S.G. de l'Élysée, Etienne Buin des Roziers, qui imposa à De Gaulle le projet de loi sur la contraception (dite loi Neuwirth du 19 décembre 1967) ? Depuis 1958, nombre d'entre eux sont devenus des hommes politiques de 1^{er} plan, comme M. Jobert, E. Balladur, J-F Poncelet, P. Bérégovoy, J-L Bianco, H. Védrine, D. de Villepin, C. Guéant, J-P Jouyet, E. Macron, J. Castex...

⁵ « L'éthique » n'est pas celle d'Aristote mais « la morale de situation », permissive et évolutive, d'inspiration maçonnique qui *informe* (= donne une forme à) les lois sur les mœurs (évolutions ou avancées dites *sociétales*) pour faire évoluer ces dernières vers une société toujours plus antichrétienne... pour la damnation du plus grand nombre.

Laurence Marion (1977) : haut-fonctionnaire de tendance progressiste, directeur de la *Cité internationale universitaire* de Paris (projet maçonnique créé dans le cadre de la SDN), elle a travaillé avec J-M Sauvé sur le Rapport Sauvé/Onesta, relatif à la « création de la réserve citoyenne » après les attentats de 2015.

Stéphane de Navacelle : avocat aux barreaux de Paris et de New York, organisateur, il y a quelques mois, du forum *Paris Legal Makers*, avec l'ONU, *Greenpeace*, le WWF... Affirme que le droit sert « aux avancées sociétales », méthode maçonnique bien connue expérimentée lors des lois contraception, avortement, mariage pour tous...

Jean-Pierre Rosenczveig (1947) : ex-magistrat spécialiste du droit des mineurs et de l'enfance, né dans une famille de confession juive (source *Wikip.*), ex-président (1992-2014) du TGI de Bobigny (cad. de la Seine-Saint-Denis...). Le 30 août 2020, à la suite du viol et du meurtre (commis le 20 août 2020) d'une adolescente de quinze ans à Nantes par un violeur multirécidiviste condamné en 2005 à dix-huit ans de prison, pour onze viols et deux tentatives de viol, libéré en février 2016 (soit après douze ans et demi de détention, celle-ci ayant débuté en 2003, c'est-à-dire aux deux tiers de la peine de prison prononcée en 2005), il déclare sur BFM TV : « C'EST DES CHOSES QUI ARRIVENT, PEUVENT ARRIVER, ARRIVERONT TOUJOURS » (source *Wikipédia*). Délicate oraison funèbre... J-P Rosenczveig était en 1982 conseiller technique au cabinet de Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat à la famille, et a fait homologuer les « lieux de vie » type *Coral* où furent abusés des mineurs trisomiques placés par la DASS (source *Wikip.*)

On arrêtera là ! L'Eglise est livrée à ses ennemis par l'apostat Sauvé qui leur livre son Dieu et les consciences : comme le faisait remarquer le RP. J-B Lemius – qui collabora à la rédaction de l'encyclique *Pascendi Dominici gregis* (1907) condamnant le modernisme -, tout (néo)-moderniste (héritier du *Sillon* condamné en 1910 par S. Pie X) est « UN HERETIQUE DOUBLE D'UN TRAITRE ».

On n'a pas fini de mesurer et de payer les conséquences spirituelles, morales, intellectuelles, sociologiques, politiques, juridiques, du naufrage provoqué par *vatican d'eux*, Macron étant lui-même un produit de l'enseignement diocésain conciliaire (La *Providence* d'Amiens fondée, hélas, en son temps par ce remarquable jésuite qu'était le P. de RAVIGNAN ⁶). L'élite gouvernante – la composition de la commission en est un fidèle reflet -, se partage à parts égales entre progressistes « chrétiens », francs-maçons et talmudistes. On y ajoute un idiot utile islamiste, au nom de la « diversité ». Ils représentent les « Quatre états confédérés » qui constituent la colonne vertébrale de la *ripublique*, laquelle occupe la France chrétienne.

METHODES ET CONCLUSIONS DU « TRAVAIL » DE LA COMMISSION SAUVE

On aurait pu penser que la commission parte de cas réels, judiciarisés ou susceptibles de l'être. IL N'EN EST RIEN.

Un « numéro d'appel anonyme » - on devrait plutôt dire un appel à délation publique -, a été affiché aux portes des paroisses conciliaires, avec questionnaire en ligne et proposition d'entretiens, piloté par une équipe de l'INSERM, sous la direction de Mme Bajos. Cet appel a duré du 3 juin 2019 au 31 octobre 2020. Il a donné un très piètre résultat : 6471 « contacts » [les personnes écoutées pouvant raconter n'importe quoi, les écoutants n'ayant aucun moyen de contrôler les dires] dont 3652 entretiens téléphoniques, 2459 courriels, 360 courriers : en un peu plus de 500 jours, cela fait en moyenne 13 par jour ! Ces témoignages n'ont permis d'identifier AUCUN CAS DELICTUEL OU CRIMINEL REEL.

Il a donc fallu charger l'IFOP de diffuser un questionnaire anonyme tous publics « destiné à nourrir (*sic*) les analyses de l'INSERM » ! 1628 questionnaires et 69 entretiens « de recherche » ont été réalisés dans ce cadre. Là encore, échec complet, 1628 questionnaires pour... 40 millions de Français se disant catholiques et 2,8 millions de « messalisants ». En terme clair, il n'y a pas eu remontée massive de cas d'abus sexuels comme l'imaginaient (l'espéraient ?) les membres de la commission et leur président.

Devant l'échec des premiers travaux de la commission, il a donc fallu recourir à la « technique » sondagière, toujours avec l'IFOP, du 25 novembre 2020 au 28 janvier 2021, sur un échantillon par quotas de 28.000 personnes âgées de plus de 18 ans. Là encore évidemment, tout contrôle de la véracité des dires des « sondés » est strictement impossible.

La malhonnêteté est avérée quand le Rapport avance qu'« à titre complémentaire (!), les archives publiques issues des fonds Justice, Police judiciaire et Gendarmerie nationale ont été consultées, grâce aux *dérrogations* obtenues par les « chercheurs » : même si le procédé est détestable (violation du secret de l'instruction), c'est peut-être par là qu'il aurait fallu commencer...

L'escroquerie à visage scientifique a continué :

⁶ Qui donna un jour à Notre-Dame de Paris un sermon sur son projet d'école et fit faire une quête parmi les paroissiens ; il recueillit 10.000 francs-or de l'époque... Douleur extrême de voir ces institutions fondées par la générosité des catholiques français servir à leur destruction. Quelle leçon à méditer et quel châtement pour les catholiques de France ! Combien la « lâcheté » des catholiques de France, dénoncée en ces termes par S. Pie X lors de la *Séparation*, est exacte et s'est aggravée encore de nos jours !

- « une *étude socio-anthropologique* » menée par la *Maison des sciences de l'homme* sous la direction de Mme Atlani, a auditionné 153 personnes victimes (ce qui devrait être du seul ressort de l'autorité judiciaire, là encore la véracité étant douteuse, puisqu'il n'y a pas d'instruction judiciaire à charge et à décharge proprement dite).

- La même *Maison des sciences de l'homme* a procédé à « l'analyse des 2819 courriers et mails envoyés à la CIASE » (toujours sans garantie aucune de véracité).

Ladite *Maison des sciences de l'homme* a aussi

. analysé la couverture et le traitement « médiatique » des violences sexuelles sur mineurs au sein de l'Eglise de France, des Années Cinquante à nos jours, « A PARTIR DES JOURNAUX TELEVISES des principales chaînes françaises de 1990 à 2020 et des articles de QUATRE GRANDS TITRES DE LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE de 2016 à 2020 » : OBJECTIVITE garantie !

. réalisé 11 entretiens de recherche (pas un de plus) avec des membres du clergé ayant commis des agressions sexuelles,

. fait réaliser une enquête de personnalité et d'expertise psychiatrique sur 35 dossiers judiciaires réels d'ecclésiastiques CONDAMNES pour des crimes et délits entrant dans le champ d'investigation de la commission.

La commission a, de son côté, procédé à près de 300 auditions dont 174 de « victimes ». Une fois de plus, on n'aura garde d'oublier que la commission Sauvé n'ayant aucune compétence de police judiciaire, TOUT CONTROLE DE VERACITE EST DECIDEMENT IMPOSSIBLE.

En dépit (ou à cause) de tous ces bidonnages, FIN JANVIER 2021, AU BOUT DE DEUX ANS de travail de sape, la commission (qui « analyse », « auditionne », « expertise » depuis novembre 2018) n'a - sur 50 ans ! - en réalité fait remonter que :

. 11 cas d'ecclésiastiques, nés entre 1933 et 1954, « ayant commis des agressions sexuelles » (sont-ils ou ont-ils été identifiés, poursuivis, condamnés, nul ne le sait ?),

. 35 CONDAMNATIONS REELLES, SEULS CAS VRAIMENT AUTHENTIQUES,

. 174 auditions de victimes, que l'on prendra, à titre d'hypothèse, pour véridiques, même si la question de leur véracité demeure : en droit pénal, est présumé innocente toute personne tant qu'elle n'est pas condamnée à une PEINE DEVENUE DEFINITIVE (épuisement de toutes les voies de recours). Les « brillants juristes » de la Commission ne l'ignorent pas...

Soient donc en 50 ans 220 CAS REELS D'ECCLÉSIASTIQUES CATHOLIQUES AUTEURS D'ABUS SEXUELS SÛRS OU PROBABLES, soient 4 PAR AN. 220 de trop évidemment, qui blessent grièvement la conscience catholique, mais 220 CAS SUR 115.000 ECCLESIASTIQUES (1970-2020), cela fait 2 cas pour 100 ecclésiastiques ! TELLE EST LA REALITE DES CHIFFRES de la CIASE. Elle aurait pu ou dû en rester là, si elle n'avait pas pour fonction de poursuivre un tout autre objectif que la vérité. C'est ici qu'on mesure toute l'ignominie de « l'épiscopat » conciliaire d'avoir ainsi « lâché les chiens ».

La commission, faute de matière probante sur un nombre PRECIS d'ecclésiastiques *abuseurs*, change alors son fusil d'épaule, et va donc se fonder exclusivement sur « l'enquête sondagière » IFOP-INSERM, pour en faire sortir, au moyen de « témoignages », un chiffre de « victimes » ABUSEES. Elle avoue la manipulation : « DE TELS CHIFFRES SONT A MANIER AVEC PRECAUTION (*sic*)... Ces précautions méthodologiques étant prises... (*resic*) » (Rapport, p. 11). La Commission quitte la rigueur de l'arithmétique – qu'elle avait déjà passablement écornée -, pour les techniques « judiciaires » des systèmes totalitaires : « Qu'on me donne six lignes écrites de la main du plus honnête homme de France, et j'y trouverai de quoi le faire pendre. » (Laubardemont). « Avoue donc, contre-révolutionnaire hitléro-trotskiste, que tu as mis DES CLOUS DANS LES ŒUFS DU PEUPLE ! *Oui* [répondit l'accusé], *j'ai mis DES CLOUS DANS LE BEURRE ET DANS LES ŒUFS DU PEUPLE.* » (Andrei Jdanov, Procès de Moscou, 1937). C'est que la commission a une « feuille de route » à tenir : « Elle n'ignore pas que LES CHIFFRES RENDANT COMPTE DE LA PREVALENCE DU PHENOMENE SONT LEGITIMEMENT ATTENDUS D'ELLE. » Attendus ou... fabriqués ?

Voici donc le morceau de bravoure des « conclusions » du Rapport :

« L'enquête de l'INSERM aboutit à une ESTIMATION du NOMBRE DES VICTIMES MINEURES d'agressions sexuelles COMMISES PAR DES PRETRES, diacres, religieux ou religieuses, qui s'établit à 216.000 PERSONNES SUR LA PERIODE ALLANT DE 1950 A 2020, SELON L'ENQUETE EN POPULATION GENERALE, MENEES AUPRES DE 28.010 PERSONNES AGEES DE 18 ANS ET PLUS, représentatives de la population française ⁷, selon la méthode des quotas. En élargissant l'analyse à l'ensemble des personnes « en lien » avec l'Eglise ⁸..., LE NOMBRE ESTIME DE VICTIMES MINEURES S'ETABLIT A 330.000 SUR L'ENSEMBLE DE LA PERIODE... Plus d'un tiers des agressions sexuelles dans l'Eglise catholique ont été commises par des laïcs. » (Rapport, p. 14).

Des « estimations » sur la base d'un sondage « grand public », c'est tout ce que la Commission a été capable de produire en deux ans de « travail ». En fait, le tour de passe-passe est le suivant : parmi les 28.000 « sondés représentatifs » de l'échantillon des 53 millions de personnes de plus de 18 ans (moyenne 1950-2020) les *témoignages* d'abus recueillis, vrais, supposés ou inventés (par malveillance, mythomanie...) ont représenté 4% de sondés – ce qui appliqués à l'échantillon donne en effet 216.000 *abusés* -, ou un peu plus de 6% si on y ajoute « les laïcs en lien avec l'Eglise (sans que la Commission ne nous disent comment elle en a évalué le nombre) - ce qui appliqués à l'échantillon donne 330.000 *abusés* -.

On n'est pas ici à compter des carottes et des choux mais à recenser des personnes ayant eu ou ayant encore, potentiellement ou effectivement, des comportements criminels ! VOILA TOUT CE QUE LA COMMISSION A ETE EN MESURE DE PRESENTER. Pas une évaluation honnête, encore moins une démonstration étayée et démontrée. Telle est L'ESCROQUERIE de la Commission Sauvé, mais dès le soir de la remise du « Rapport de la Commission », L'ORCHESTRE BLEME FAISAIT SONNER LA GROSSE ARTILLERIE : 216.000 ! 330.000 ! répétaient en boucle les possédés du *padémonium* médiatique. C'est tout ce que « l'opinion publique » aura retenu ! Pouvoir magique du chiffre... faux ⁹ : « Il faut mentir comme un DIABLE, non pas timidement, non pas pour un temps, mais hardiment et toujours » (Voltaire, lettre à Thiériot, 1736). « Nous savons qu'ils mentent, ils savent qu'ils mentent. Ils savent que nous savons qu'ils mentent, nous savons qu'ils savent que nous savons qu'ils mentent. POURTANT, ILS CONTINUENT DE MENTIR. » (Alexandre Soljenitsyne, *L'archipel du Goulag*). Profondeur du Mystère d'iniquité.

UN AVEU DENUE D'ARTIFICE

En voulant enfoncer le clou, la Commission Sauvé s'est tirée une balle dans le pied en forme d'aveu :

« Sur la base d'études antérieures (lesquelles ?), DES VIOLENCES SEXUELLES MASSIVES SE SONT PRODUITES A L'ECHELLE DE LA SOCIETE FRANÇAISE : 14,5% des femmes et 6,4% des hommes, soient environ 5.500.000 personnes ont subi pendant leur minorité de telles violences. Les violences commises par des clercs, religieux et religieuses représentent UN PEU MOINS DE 4% DE CE TOTAL. » (p. 14) « LA GRANDE MAJORITE DES VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEURS ONT ETE PERPETREES DANS LE CADRE FAMILIAL ou amical, 2% par un ami de la famille, 1,8% par un copain, 0,36% dans les colonies de vacances, 0,34% à l'école publique, 0,28% dans les clubs de sport, et 0,17% dans les activités artistiques et culturelles. »

Mais si « la grande majorité des violences sexuelles sur mineur a lieu EN FAMILLE » - de gauche préférentiellement, comme on l'a vu récemment ? ¹⁰ -, alors la « démonstration » s'effondre ! La Commission Sauvé n'a donc TECHNIQUEMENT apporté LA PREUVE que pour 220 ecclésiastiques convaincus d'abus sexuels sur mineurs (et encore avec les réserves signalées plus haut). Tout le reste est bidonnage. A supposer, par hypothèse *ab absurdo*, pour aller jusqu'au bout de la « logique » de la CIASE, que les 6471 témoignages reçus par elle soient VERIDIQUES et relatent chacun un cas réel de violences sexuelles sur mineur commis par un ecclésiastique en 50 ans, on demeure néanmoins loin, très loin des 5.500.000 cas commis dans la société civile. Ces « témoignages » ne représenteraient encore que 1 MILLIONIEME des cas constatés dans l'ensemble de la population et 5 CENTIEMES des 115.000 ecclésiastiques français de la période 1950-2020 !

Le Rapport n'a cure de ses invraisemblances. Tout à son « objectif » - sortir UN chiffre qui permette de désigner le Catholicisme à la vindicte publique -, il poursuit imperturbablement dans le « mensonge sondagier » :

« PLUS DELICATE est L'ESTIMATION (!) du nombre des clercs et religieux agresseurs sur l'ensemble de la période considérée ; les recherches archivistiques dans les fonds de l'Eglise, la justice, la presse (!), les données de l'appel à témoignages (?) permettent d'estimer entre 2.900 et 3.200 le nombre des agresseurs... conduisant à un ratio de 2,5 à 2,8% de l'effectif des clercs et religieux de 1950 à nos jours... Pour prolonger la réflexion, la commission, PARTANT DES

⁷ Mais qu'appelle-t-on aujourd'hui « population française » ?

⁸ Sauf à lire dans la boule de cristal de Mme *Soleil*, comment peut-on évaluer en 2020 les « personnes en lien » avec l'Eglise catholique... en 1950 ?

⁹ On a des exemples similaires avec les statistiques « publiques » sur l'avortement ou l'immigration, depuis des décennies.

¹⁰ Cf. Camille Koucher, *La familia grande*, Le Seuil, Paris, janvier 2021, sur Olivier Duhamel, président du Club maçonnico-mondialiste *Le Siècle*...

CONCLUSIONS CONTRADICTOIRES DE LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE (!!!), a établi d'autres hypothèses correspondant à DES TAUX D'AGRESSEURS DE 5 A 7%. » (p. 15). On retrouve ici encore la fourchette 4-5/6-7% tirée de l'enquête « en population générale ».

Se prévalant de ces chiffres-bidons, la Commission lève brusquement le masque, son « travail » change de NATURE : elle entend « REVELER LA PART D'OMBRE SUR L'ATTITUDE DE L'EGLISE CATHOLIQUE... comme LES DENATURATIONS ET PERVERSIONS AUXQUELS ONT DONNE PRISE LA DOCTRINE et les ENSEIGNEMENTS de l'Eglise catholique, susceptibles d'avoir favorisé la survenue des violences sexuelles », à commencer par *le cléricalisme* fustigé par le « pape François » dans sa *Lettre au peuple de Dieu d'août 2018* (p. 17).» Il est vrai que la Commission est manifestement plus à l'aise dans l'idéologie antichrétienne que dans la science mathématique. S'appuyer sur le *traître* du Vatican pour servir à la destruction de ce qu'il reste de l'Eglise catholique, relève de *l'art royal* de la psychologie des foules propre à « l'idéologie de progrès ».

En conclusion, la Commission révèle sa vraie mission : « La commission, s'appuyant sur les *témoignages*¹¹ s'est attachée à IDENTIFIER CE QUI DANS LES TEXTES ISSUS DE LA TRADITION DE L'EGLISE, pouvait avoir malheureusement entretenu ce terreau favorable » (p. 17).

On aurait stupéfié Saint PIERRE DAMIEN (1007-1072), Docteur de l'Eglise, si on lui avait opposé que dans sa lutte contre les clercs homosexuels (il a été canonisé pour cette raison, avec son célèbre *Livre de Gomorrhe*, approuvé et mis en œuvre par le pape saint Léon IX, 1002-1054), c'était au nom de la « doctrine catholique » qu'agissaient ces clercs, lui qui demandait pour eux des sanctions impitoyables, précisément parce qu'ils étaient des traîtres à la doctrine et à leur vocation. Bref, on est en pleine subversion, qui veut dire *RETOURNEMENT*.

LA « REPARATION FINANCIERE », EPEE DE DAMOCLESSUR L'EGLISE DE FRANCE

Une fois mise en place la mécanique accusatoire, elle déroule IMPLACABLEMENT ses conséquences. On observera à ce propos la veulerie des *épiscopos* conciliaires : confrontés à ce dossier à charge aussi biaisé que fragile, ils auraient dû, *a minima*, lors de leur « conférence annuelle » lourdaise, demander que les auteurs du Rapport viennent exposer les méthodes de chiffage utilisées. Il n'en a rien été. Le Rapport (p. 21) place pourtant une véritable bombe à retardement sous leurs pieds :

« LA REPARATION NE SAURAIT ETRE PUREMENT FORFAITAIRE, mais doit prévoir un mode de calcul visant la compensation du préjudice subi par chaque victime directe et, en cas de décès de celle-ci, par la victime indirecte. Le mécanisme D'INDEMNISATION DEVRAIT ETRE CONFIE A UN ORGANE INDEPENDANT, EXTERIEUR A L'EGLISE, chargé de la triple mission d'accueillir les personnes victimes, d'offrir une médiation entre elles, les agresseurs et les institutions dont ils relèvent, et d'arbitrer les différends qui ne peuvent être résolus de manière amiable. »

La « conférence épiscopale de France » conciliaire a déjà mis le doigt dans l'engrenage puisqu'elle a annoncé la création d'un *Fonds de dotation* en mars 2021 : « Selon la commission, ce fonds devrait être abondé à partir du patrimoine des agresseurs et de CELUI DES INSTITUTIONS RELEVANT DE L'EGLISE DE FRANCE, SANS APPEL AUX DONS DES FIDELES, car ce ne serait pas cohérent avec la démarche de reconnaissance d'une RESPONSABILITE DE L'EGLISE EN TANT QU'INSTITUTION. »

Deux remarques. La PREMIERE porte sur les principes du Droit applicable : la commission pose *a priori* – contre toutes les règles du droit pénal – une responsabilité COLLECTIVE des catholiques de France. Lorsque des fédérations sportives (sports de glace, équitation, gymnastique, natation...) ont été mises en cause pour des faits de violences sexuelles sur mineurs, il n'a été à aucun moment question que le patrimoine de ces institutions (gorgées de subventions publiques) serve à « réparer » les actes délictuels de certains de leurs membres¹².

La commission Sauvé ment donc en prétendant s'abriter derrière « le droit », puisqu'elle viole délibérément en réalité l'état du droit, mais elle n'en a cure : « L'EGLISE DOIT ENDOSSER UNE RESPONSABILITE A CARACTERE A LA FOIS INDIVIDUEL ET SYSTEMIQUE... elle englobe aussi LE REGISTRE CIVIQUE car le rôle social et spirituel de l'Eglise fait peser sur elle une responsabilité particulière au sein de la société française dont elle est partie prenante. »

¹¹ Les « témoignages » ne sont pas là pour étayer l'enquête, mais on suscite des « témoignages » pour étayer l'enquête. C'est ainsi que tous les accusateurs des procès politiques procèdent, de la révolution française aux modernes procès des pays communistes ou des ploutocraties mondialistes (cf. la loi Gayssot...). Pour retourner une formule bien connue, il ne s'agit pas de sanctionner des gens pour ce qu'ils font mais POUR CE QU'ILS SONT.

¹² Cf. le livre de la patineuse Sarah Abitbol, *Un si long silence*, Plon, Paris, 2020.

Et si la menace n'était pas suffisamment claire, le Rapport enfonce le clou dans la cervelle vide des responsables de l'église conciliaire en France :

« L'EGLISE CATHOLIQUE AURAIT TORT DE SE CROIRE A L'ABRI DE TOUTE RESPONSABILITE QU'ELLE N'AURAIT PAS ELLE-MEME ACCEPTEE... OUTRE QUE L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE CIVILE DES DIOCESES EST TOUT SAUF EXCLU EN L'ETAT DU DROIT » (p. 19). Pieds nus et la corde au cou, n'est pas encore suffisant !

La saine théologie a TOUJOURS distingué l'EGLISE, Epouse sainte et immaculée du Christ, des HOMMES d'Eglise, qui demeurent pécheurs (y. c. le pape, infallible mais pas *impeccable*). Or, en raison de la dénonciation du Concordat par la république apostate en 1904 et en vertu du « droit des cultes » laïciste, L'EGLISE DE FRANCE, EN TANT QUE TELLE, N'A PAS LA PERSONNALITE MORALE ; seules ont une personnalité morale (loi de 1905 modifiée en 1923) « LES ASSOCIATIONS DIOCESAINES », c'est-à-dire les EVECHES, capacité d'ailleurs limitée ¹³, leur permettant (article 3 des statuts-type) « l'acquisition, la location et l'administration des édifices en vue de l'exercice public du culte catholique [construits après 1905, ceux d'avant saisis lors de la Séparation appartiennent soit à l'Etat – 87 cathédrales - soit aux communes - les églises paroissiales -], le logement de l'évêque et de l'évêché, des curés et vicaires, des prêtres âgés ou infirmes, de pourvoir au traitement d'activité des ecclésiastiques, à l'acquisition ou à la location et administration des grands et petits séminaires. » Les ressources des associations diocésaines sont « les dons manuels, les quêtes et collectes pour les frais du culte, les rétributions pour les cérémonies et services religieux, les libéralités de l'article 910 du code civil. »

La SECONDE remarque porte sur le mode de financement de la « réparation ». Il est évidemment fallacieux d'imaginer que « le patrimoine personnel des ecclésiastiques mis en cause » puisse être suffisant pour supporter cette indemnisation (sauf à ruiner leurs familles). Quand on sait que la moitié des évêchés ont un compte annuel d'exploitation déficitaire et que nombre de congrégations régulières (sans vocations, sauf exception), survivent en vendant pièce à pièce leur patrimoine immobilier donné par le passé par des chrétiens pour le salut de leur âme, ce qui viole les règles canoniques, les biens ecclésiastiques étant frappés de *mainmorte* - le patrimoine de l'Eglise de France a été largement amputé depuis le conciliabule *vatican d'eux* - c'est ORGANISER DE FACTO LA MISE EN FAILLITE FINANCIERE DE L'EGLISE DE FRANCE et donc entraver son action au service des fidèles qui n'auront PAS D'AUTRE CHOIX, LE MOMENT VENU, QUE DE CONTRIBUER *VOLENS NOLENS* à cette « réparation ». On voit l'ampleur de la brèche ainsi créée ! Ce sera LE 4^E ACTE DE LA SPOILIATION de l'Eglise de France et des catholiques français après la Révolution, la Séparation, la révolution conciliaire des années 60-70. Déjà la presse parle avec gourmandise des « 100.000 biens immobiliers » de l'Eglise de France comme on parlait du « milliard des congrégations » en 1905. La boîte de Pandore n'est près d'être refermée...

On peut désormais suggérer, puisque l'église conciliaire a donné *l'exemple* au nom « du droit divin naturel (*sic*) de la protection de la vie et de la dignité de la personne (Rapport p. 22) », qu'une commission « indépendante » semblable planche sur les cas d'abus sexuels parmi les imams, les rabbins, les pasteurs..., les fédérations sportives (déjà éclaboussées ¹⁴), les « associations » de jeunesse (type *Ligue de l'enseignement*, *Léo Lagrange* ou *Jeunesse feu vert*), sans parler des « familles d'accueil » ou des établissements publics médico-sociaux pour jeunes handicapés ¹⁵.

Pour finir par « l'éduc-nat », *l'école sans Dieu ni maître*, aux résultats « que le monde entier nous envie » (26^e rang sur 79 au classement PISA/OCDE, 1^{er} budget public toutes collectivités confondues, 160 MdsEur., 7% du PIB). Il serait sans doute éclairant de « passer au crible », comme dit le Rapport Sauvé, les cas de violences sexuelles intervenus pendant 50 ans au sein du « mammoth » (*dixit* Claude Allègre) qui est, de loin, LA PLUS IMPORTANTE INSTITUTION D'ENFANTS en France : 12.260.000 ELEVES, 1.250.000 PERSONNELS DONT 870.000 PROFESSEURS, en 2020 !

Au risque de faire grincer des dents, il faut être lucide : LA PEDOPHILIE DE MASSE ACTUELLE PREND SON ORIGINE DANS « L'EDUCATION LAÏQUE », LIBEREE DE LA MORALE CATHOLIQUE, fondée sur *l'Emile* de J-J Rousseau, véhiculée par les gauches, des libéraux « modérés » aux marxistes de tous poils, depuis la révolution française. Ce n'est pas pour rien si la « querelle scolaire » remplit les manuels d'histoire des deux derniers siècles ; il s'agit d'une LUTTE A MORT pour la conquête des esprits et des âmes. Cette bataille est aujourd'hui PERDUE PARCE QUE L'EGLISE CONCILIAIRE A RENDU LES ARMES, mais elle reviendra inéluctablement - il s'agit du CHOIX DE SOCIETE FONDAMENTAL -. Pour que la Vraie France vive, il faut ERADIQUER « l'éducation nationale ¹⁶ ».

¹³ Reconnues d'utilité publique, les associations diocésaines sont soumises à un contrôle renforcé de la part des pouvoirs publics et il faudra une modification de la loi pour qu'elles puissent engager sur leurs finances ces « réparations » qui ne sont évidemment pas prévues dans leurs statuts-type. Pour approfondir la question, cf. Emmanuel Tawil, *Cultes et congrégations*, Juris édition, Paris 2019.

¹⁴ Les milieux sportifs sont touchés depuis longtemps : le réseau pédophile de Jacques Dugué, condamné en 1979, évoluait déjà dans le milieu du *basket-ball*... Les violences sexuelles éclaboussent tous les milieux, armées, gendarmerie, police, pompiers, hôpitaux, et même récemment l'Elysée. C'est logique, dans une société qui a levé « tous les tabous » et érigé en loi absolue l'individualisme du « droit à », on ne voit pas pourquoi il y aurait des exceptions au pourrissement général.

¹⁵ Comme l'affaire du *Coral* où ont été abusés des mineurs trisomiques placés par les DASS. Gabriel Matzneff fut cité dans cette affaire mais pas inculpé...

¹⁶ Expression créée par Voltaire dans une lettre du 28 février 1763 au Procureur général du Parlement de Bretagne René de La Chalotais, qui publia peu après son *Essai sur l'éducation nationale*, dans lequel il proposait (à Louis XV) de retirer tous les degrés d'instruction (hors les écoles des paroisses rurales) des mains de l'Eglise catholique pour

Emblématique et très peu connue est ainsi l'affaire de L'ORPHELINAT DE CEMPUIS (1894), où fut mise en œuvre la « coéducation des sexes » *d'inspiration libertaire* : les enfants des deux sexes étaient invités par les adultes à vivre nus et « s'autogouvernaient ». Ledit orphelinat (d'enfants parisiens placés) avait pour directeur un riche bourgeois anarchisant et franc-maçon, Paul Robin, et pour « protecteur » le protestant Ferdinand BUISSON, maître d'œuvre des lois Ferry en France comme Directeur de l'enseignement primaire (1879-1899) et, ensuite, président de la *Ligue de l'Enseignement* (1902-1906). CE QUI ETAIT EN GERME DANS L'EDUCATION PUBLIQUE, LAÏQUE ET OBLIGATOIRE des *vieilles barbes maçonniques* de la « Belle (?) époque », A ECLOS EN FRUITS POURRIS DANS L'ENSEIGNEMENT DEMOCRATIQUE DE MASSE DU PLAN Paul LANGEVIN-Henri WALLON ¹⁷ (1945-1947), au travers des réformes Sudreau (1959) ¹⁸, Faure (1968) ¹⁹, Haby (1975), Savary (1984), sans parler des Nadjat Belkacem et autres J-M Blanquer... La situation est encore aggravée de nos jours avec *l'idéologie éducative* de l'anarchiste américain John Dewey que l'UNESCO promeut aujourd'hui dans le monde entier ²⁰.

L'esprit libéral-libertaire de Mai 68 ²¹ - *il est interdit d'interdire ; jouer sans entraves, vivre sans temps mort* -, a accéléré la dégringolade. Tous les freins à celle-ci ont été levés par le GAULLISME PLANIFICATEUR, qui a achevé d'éradiquer l'édifice (certes amoindri) des « permanences de la civilisation chrétienne de France » ²², « en adaptant » la France à LA MODERNITE CONÇUE COMME LE REJET D'UN PASSE RIDICULISE, VOUE A LA DESTRUCTION ²³. La relativisation de la morale chrétienne par l'église conciliaire ²⁴ a été le feu vert ultime donné à ce mouvement, L'OBSTACLE levé par les chefs de l'église conciliaire eux-mêmes : « Dieu n'est pas conservateur ²⁵ » (Mgr Marty, N-D de Paris, mai 68) ; « Vatican 2, c'est 1789 dans l'Eglise » (Cardinal Suenens, 1972) ; « Rome sentait un peu le renfermé. Il fallait ouvrir les portes et les fenêtres de l'Eglise » (Cardinal Poupard, 1989).

L'impact sur une France où la conscience collective était encore largement IMPREGNEE DE RELIGIOSITE CHRETIENNE ²⁶ (ce qui ne veut pas dire vertueuse ou pratiquante !) a été FOUROYANT : l'effondrement fut consommé en l'espace de TROIS COURTES ANNEES - 1965-1968 -, d'autant plus facilement accepté par la masse profonde du peuple que l'exemple venait d'en haut, chefs civils et ecclésiastiques confondus. Ce qui en fait, au tribunal de l'histoire (et sans doute de l'éternité) des TRAITRES CRIMINELS.

Si, depuis des décennies, pour de nombreux Français, « LA FRANCE, C'EST PLUS COMME AVANT », comme me le glissa récemment un... Serbe arrivé en France en 1969, c'est parce que l'effondrement est d'abord de NATURE SPIRITUELLE, avant d'être politique, économique, pénale, diplomatique, européenne... Remédier au désordre politique, social, diplomatique, économique, est peut-être possible, mais nécessairement EPHEMERE, extérieur aux individus et ne concerne que les corps. Il n'oblige pas, partant il n'est pas durable.

L'effondrement SPIRITUEL ET MORAL est bien plus profond et bien plus grave à traiter parce qu'il concerne LES AMES, il oblige chaque citoyen à opérer une CONVERSION PERSONNELLE pénible, patiente, de longue haleine : le relèvement de la France dépend uniquement, totalement, exclusivement, de sa RECHRISTIANISATION SOCIALE ET INDIVIDUELLE, non d'un parti, d'un candidat, d'un programme « providentiels » ou suscités par on ne sait trop qui (suivez mon regard). Ce relèvement se fera dans la SOUFFRANCE, sans doute extrême, parce que nous sommes tombés plus bas que bas.

les confier à l'Etat. L'idée sera reprise par le pasteur protestant et conventionnel J-P Rabaut-Saint-Etienne, en septembre 1792 sous l'appellation de *Projet d'éducation nationale*. Ce fanatique, guillotiné comme girondin, faisait le tour des cimetières pour y faire abattre les croix et les remplacer par un panneau portant cette inscription : *La mort est un sommeil éternel*.

¹⁷ Deux « compagnons de route » du Parti communiste français, ledit plan avait lui-même été prévu par le programme du « Conseil national de la Résistance » (15 mars 1944), rédigé par le communiste Pierre Villon.

¹⁸ Pierre Sudreau, compagnon de route des communistes, ministre de l'éducation nationale en 1959, ami de Mitterrand, maire de Blois avant Jack Lang...

¹⁹ Edgar (sans D, précisait-il toujours) Faure, bradeur de l'Indochine française, président de l'Assemblée et ministre sous De Gaulle, agent d'influence soviétique avéré lors de l'ouverture des archives soviétiques en 1991...

²⁰ On lira le seul livre solide sur cette question totalement ignorée : Pascal Bernardin, *Machiavel pédagogue*, éd. ND des Neiges, 1998.

²¹ Le « mouvement » lancé en mars 68 par Cohn-Bendit (produit de *l'Ecole freudo-marxiste de Frankfurt*) qui reconnaît dans son livre dans un livre (*Le grand bazar*, 1975) des « tripotages de braguette par des petites filles », est né des revendications de jeunes gens de la résidence universitaire de Nanterre désireux d'accéder librement au bâtiment des jeunes filles et de rendre mixtes les jours de piscine... Ce que les pourrisseurs de gauche appellent « la coéducation des sexes ».

²² Plan Rueff-Armand sur la paysannerie, abandon de l'Algérie, télévision, culture, enseignement, livrés aux communistes, 1^{er} démantèlement du code pénal en 1958, du mariage et de la famille en 1965-1970. En flattant l'égoïsme et le désir consumériste des Français, au nom d'une grandeur de baudruce, une fois largué « le boulet algérien », c'est la *psyché* collective du peuple de France que le bradage gaulliste a infectée. Si, depuis lors, les Français sont des « veaux », ils le doivent à *l'homme de Colombey*, ses gouvernements et les technocrates s'abritant derrière son ombre pour faire une sale besogne... que ne pouvait ignorer le « grand homme ».

²³ **Le film de René Clair, *Tout l'or du monde* (1961) est emblématique de la pensée dominante en ces années-là.**

²⁴ En dépit des erreurs du juge Burgaud, l'affaire d'Outreau est emblématique de cette situation : la commune a une mairie d'extrême gauche depuis 1925 (!) et est l'une des très rares communes de France à ne pas avoir d'église paroissiale...

²⁵ Phrase absurde : Si Dieu ne « conservait » pas le monde, dans la seconde qui suit la terre redeviendrait « informe et vague » comme elle l'était avant la Création.

²⁶ Les boucheries étaient fermées le Vendredi Saint, les commerçants mettaient une crèche dans leur devanture, on n'y parlait pas des « fêtes de fin d'année » mais de saint et joyeux Noël !

Le RELEVEMENT DE LA PATRIE ne se fera ni dans l'attente de l'avenir radieux d'un « rétablissement de l'ordre » sans remise en cause des comportements moraux, individuels et collectifs, ni dans l'illusion électorale toujours déçue (« ce sera pour la prochaine fois »), ni dans la promesse de lois mirifiques, soumises à d'imprévisibles aléas... Cela restera, à tout jamais, L'ILLUSION LEPENISTE. Toute voie similaire, quel que soit le nom en haut de l'affiche, fut, est, sera vouée à l'échec, hier, aujourd'hui, demain : PLUS ON S'OBSTINERA, PLUS LA DESILLUSION SERA AMERE ²⁷, PLUS LOURD A PORTER LE DESEPOIR !

Si « le désespoir en politique est une sottise absolue », l'optimisme d'une solution dans le cadre d'un Système *démoncratique intrinsèquement mauvais*, théologiquement, moralement et historiquement ILLEGITIME - dont rien de vrai ni de juste ne peut sortir -, est L'ESPERANCE DES IMBECILES (G. Bernanos). Seule L'ESPERANCE surnaturelle (et la prière de demande) peut FORCER LES PORTES DE L'ABIME. On s'en gaussera tant qu'on croira pouvoir « s'en tirer », mais il arrivera un moment où il n'y aura plus que « du sang et des larmes » ? La nature humaine est ainsi faite que ce n'est que lorsque qu'elle a le nez dans le mur, qu'elle fait demi-tour... alors même qu'elle a laissé la situation s'empirer jusqu'à l'inconcevable et que le relèvement est encore plus éloigné et plus éprouvant encore.

Par quel que bout que l'on prenne le problème, c'est au cours des *Quinze pitouses* (1960-1975), que la société française et ceux qui « l'inspiraient », croyant la « libérer des vieilles croyances » (les fameux *tabous* !), ont surtout LIBERE LA BARBARIE QUI SOMMEILLE DANS TOUT HOMME quand sa conscience n'est pas contenue par la religion et sa morale (for interne), la loi civile et le bon exemple donné par les autorités publiques (for externe). LA PEDOPHILIE INTELLECTUELLE A OUVERT LA VOIE A LA PEDOPHILIE CRIMINELLE, comme le prouve la pétition de soutien aux pédophiles Burckhardt, Dejager et Gallien, traduits devant la cour d'assises des Yvelines, parue dans *Le Monde* du 27 janvier 1977 sous le titre : *Trois ans de prison pour quelques caresses et baisers, ça suffit !* Pétition signée Aragon, Sartre, S. de Beauvoir, Glucksmann, Barthes, Chéreau, Kouchner, Lang et la quasi-totalité de la gauche *intellectuelle* de l'époque ²⁸. « Ce qu'il faut craindre, ce n'est pas la corruption des mœurs, mais LA CORRUPTION DE LA REGLE DES MŒURS (B. Pascal, 8^e Provinciale). »

La décadence des peuples s'opère toujours de la même façon, la perversion morale marche de concert avec la perversion intellectuelle :

« DEUX VICIES, PLUS QUE TOUS LES AUTRES, ONT PLONGE NOTRE SIECLE DANS LES TENEBRES, CE SONT L'ORGUEIL ET L'IMPURETE. L'orgueil a la plus grande opposition avec la lumière divine, parce qu'il est fondé sur le mensonge et ne peut subsister que dans les ténèbres. La lumière divine, qui n'est autre chose que la Vérité, nous fait voir que grandeur, bonté, sagesse, toutes perfections, sont en Dieu seul ; elle nous incline à nous tenir dans la dépendance de Dieu, à lui rapporter tout honneur et à ne nous préférer à personne. Tout homme qui se complait en lui-même, qui s'estime est veu être estimé, qui veut s'élever au-dessus des autres, en un mot tout orgueilleux, a de l'éloignement pour une lumière qui le condamne ; il ferme les yeux à toute vérité humiliante, ne peut souffrir de joug et affecte l'indépendance... Telle est la marche de l'orgueil et c'est ainsi qu'il se précipite dans toutes les erreurs... Comme l'orgueil, le vice de la chair intercepte la lumière céleste, mais non pas par la même voie. L'orgueil le fait en fixant les regards de l'homme sur sa propre excellence, le vice impur en lui faisant oublier sa grandeur et sa noblesse. Si quelquefois des rayons d'En-Haut viennent percer l'épaisse gangue dont l'âme s'est enveloppée, c'est une lumière importune dont elle cherche à se délivrer en se plongeant plus avant dans la dissipation et dans le vice. Sui la foi réveille ses craintes, le voluptueux les traite de préjugés d'enfance, et trouvant dans les systèmes de l'impiété la justification de ses chaînes il se jette dans ces systèmes et pense ainsi faire taire ses remords. Un siècle où règnent les bonnes mœurs n'est pas un siècle d'incrédulité. C'est le libertinage qui a frayé chez nous le chemin à son règne. » (Père de Clorivière, Etudes sur la révolution II, Vues sur l'avenir, 1794 ²⁹).

L'*homo homini lupus* redevient alors la règle de la société et toutes les abominations des sociétés païennes resurgissent dans une société post-chrétienne ³⁰ : « Si Dieu ne règne pas par les bienfaits dus à sa présence, il règnera par LES MEFAITS DUS A SON ABSENCE » (Cardinal Pie). On peut se demander si les « bidonnages arithmétiques » de la Commission Sauvée n'ont pas en définitive pour objectif de dédouaner dans l'opinion les « milieux avancés » de leurs ignominies passées en se refaisant une virginité sur le dos du Catholicisme médiatiquement désigné comme « le seul coupable ». Certaine déclaration embarrassée de Cohn-Bendit, il y a quelques mois dans l'émission *C dans l'air*, permet de le penser. Ces milieux-là sont passés maîtres en propagande pour imputer leurs crimes à leurs adversaires : de la Vendée à Katyn, on les a vus à l'œuvre...

²⁷ Une fois déjà dans notre histoire, rejetant le « message », on a condamné le « messenger » : « Notre défaite est venue de nos relâchements. L'esprit de jouissance a détruit ce que l'esprit de sacrifice a édifié. Aujourd'hui que la France est en proie au malheur, il n'y a plus place pour les mensonges et les chimères... C'est à un REDRESSEMENT INTELLECTUEL ET MORAL que d'abord je vous convie... » (Maréchal Pétain, 25 juin-11 juillet 1940). L'atmosphère « morale » de la Nation est littéralement empestée depuis plus de deux cents ans parce que son corps politique a assisté, passif ou complice, à la mise à mort du *Juste* : Louis XVI en 1793, le Maréchal Pétain en 1945.

²⁸ Une première pétition avait été lancée par Gabriel Matzneff...

²⁹ Pierre de Clorivière, contemporain de la Révolution, René Bazin, J. de Gigord, Paris, 1926, p.136 et suiv.

³⁰ On lira sur le sujet le livre définitif de Mgr Gaume, *Traité du Saint Esprit*, tome 1.

Les lois, devenues de « tyranniques élucubrations ³¹ », donnèrent une consécration OFFICIELLE à ces ignominies : la loi du 4 août (!) 1982 – que M. Sauvé n'a pu méconnaître en sa qualité de conseiller technique du sinistre Badinter -, « dépénalise les relations homosexuelles et hétérosexuelles avec mineur de plus de 15 ans. » Des années Soixante aux années Quatre-Vingts, les digues juridiques de protection de la société française, ont été levées pas à pas, de manière « systémique » : fin du visa de censure préalable ou de l'interdiction d'exposition en kiosque ³², assouplissement jurisprudentiel des *atteintes aux bonnes mœurs*, diminution légale des restrictions au visionnage cinématographique des mineurs, libéralisation de la pornographie (films dits X ³³) et de la publicité commerciale équivoque ou suggestive, restriction drastique des possibilités d'interdiction de spectacles par les autorités de police (sauf dans le cas de « l'arrêt Dieudonné », M. Sauvé étant vice-président du Conseil d'Etat).

A partir de 1958, le droit pénal et la procédure pénale vont être entièrement bouleversés - pour culminer dans le « code pénal Badinter » de 1993 - par la théorie de *la Défense sociale nouvelle* -, élaborée par le magistrat Ancel dans les Années Cinquante, lequel prolongeant les pétitions de Beccaria, juriste milanais des Lumières, dans son *Traité des délits et des peines* (« prévention » plutôt que répression, hostilité à la peine de mort), prétend faire du criminel la victime de l'ordre social dominant plus que l'agent-moteur du crime ; on sait pourtant, de temps immémorial, que « CE QUI FAIT LE CRIME, C'EST LE CRIMINEL ». Les théories *socialisantes* ou *psychologisantes* de l'acte pénalement répréhensible ont abouti partout (notamment en Europe) où elles ont été mises en œuvre à augmenter massivement la délinquance et la criminalité.

Ce renversement de perspective proprement aberrant est devenue la doctrine pénale officielle de la république depuis 1958 et elle inspire depuis lors toutes les « politiques pénales ». La première réforme, très symbolique, votée sous l'influence de cette idéologie est la loi du 23 décembre 1958 (prise sous la responsabilité du garde des Sceaux Michel Debré, du gouvernement De Gaulle, dernier président du Conseil de la 4^e république), est la création du JUGE DE L'APPLICATION DES PEINES, lequel a pour fonction de suivre délinquants et criminels condamnés et dont, en réalité, l'action consiste à diminuer le temps de prison infligé au délinquant et au criminel par les tribunaux et les cours d'assises. La diminution est en moyenne d'un tiers de la peine. La nécessaire dissuasion pénale en est diminuée d'autant comme la réparation du dommage causé au corps social.

Dans le même esprit, le ministre Debré engagea un mouvement de correctionnalisation de certaines incriminations criminelles et réduisit certaines infractions correctionnelles à de simples contraventions, quand même il ne les fit pas disparaître purement et simplement. Comme toujours, ce sont les innocents qui font les frais tragiques de ces élucubrations : un des résultats les plus dramatiques de la « défense sociale nouvelle » fut, devant la cour d'assises de Perpignan en 1994, l'affaire VAN GELOVEN : ce violeur-meurtrier de 2 petites filles en 1991, avait été condamné devant la cour d'assises d'Orléans en 1983 pour un attentat à la pudeur sur mineur et libéré après une COURTE PEINE (3 ans) qu'il ne purgea PAS ENTIEREMENT ! Il commit ses meurtres le lendemain de sa sortie de prison...

Un *serial criminal* américain n'a-t-il pas avoué publiquement que s'il n'avait pas eu un accès facilité à la pornographie, il n'aurait pas commis des crimes abominables sur des femmes et des enfants ? Le rôle premier des autorités sociales, AVANT TOUS LES AUTRES, c'est la lourdeur comme la grandeur de leur mission, est de protéger les citoyens, à commencer par le faible et l'innocent, de METTRE OBSTACLE PREVENTIF A CEUX DES GOUVERNES QUI SERAIENT TENTES DE S'AFFRANCHIR DES REGLES DE LA CIVILISATION COMMUNE.

Les abus sexuels se sont multipliés APRES la loi Veil de 1975 : c'est logique. A partir du moment où l'autorité a levé l'interdiction – au terme d'une campagne de presse de plus de 5 ans ³⁴ -, de tuer le plus faible et le plus vulnérable des membres de la Cité, LA VIE, L'HONNEUR, L'INNOCENCE DE L'ENFANT OU DE L'ADOLESCENT(E) DEJA NES CESSAIENT IPSO FACTO D'ETRE PROTEGES. La désacralisation juridique de la femme et de l'enfant suivait logiquement leur désacralisation morale et culturelle. L'avortement légalisé n'est pas, comme on l'a cru, un aboutissement mais le début d'une DERIVE CRIMINELLE DE MASSE, un signal de complicité envoyé à des criminels potentiels, jusque-là contenus par les rigueurs de la loi, d'autant que LA PEINE DE MORT sommant l'édifice normatif pénal, demeurait, quoi qu'on en dise, une éloquente dissuasion ³⁵. Sans avortement, pas ou presque pas, de pédophilie ! Le Bien social, comme le Mal social, développent TOUJOURS leurs conséquences dans le temps long des sociétés humaines.

³¹ Dom Guéranger, Année liturgique, 22^e dimanche après la Pentecôte.

³² Loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse qui ne s'applique plus désormais qu'aux publications « négationnistes » !

³³ Fiscalement taxés pour leur permettre d'être vus du public, l'Etat, selon un professeur de droit, devenait « un proxénète légal ».

³⁴ Au premier rang desquelles se sont illustrées les publications de la presse féminine de masse (*Marie-Claire, Elle, Femme actuelle, Cosmopolitan...*).

³⁵ On ne redira jamais assez, une fois de plus, combien **la peine de mort** (abolie le 9 octobre 1981) est « **la clé de voûte de l'ordre pénal** », dans ces affaires criminelles comme dans d'autres. Elle disparue, l'édifice pénal protecteur de l'innocence et de l'honnêteté s'effondre. Le droit pénal n'est plus qu'un chiffon de papier, la répression pénale une gesticulation. C'est la situation actuelle. On n'a pas fini de payer les tragiques résultats de cette subversion au sommet... **Vouloir rétablir « la sécurité » sans rétablir la peine de mort est donc une escroquerie totale !**

Contrairement à ce que clabaudent en permanence les sectateurs de « la libération des mœurs », c'est quand les autorités sociales veillent au respect de la morale publique, laissant le for interne à la conscience du croyant, que la paix publique - et la « tranquillité de l'ordre » qui en découle -, que la sécurité publique est LA MIEUX ASSUREE. *Le droit est le bien et l'honorable* (Cicéron, Traité des Lois, livre III), non le désarmement de la société face au criminel, encore moins la recherche d'un « juste équilibre » entre Bien et Mal, le criminel et la victime. Le Bien a tous les droits, le Mal n'en a aucun et doit ETRE EMPECHE DANS SON PRINCIPE - ce que le droit appelle la qualification pénale -, et REPRIME DANS SES AUTEURS, autant que les vicissitudes humaines le permettent évidemment.

La SCIENCE CRIMINOLOGIQUE a d'ailleurs démontré que les criminels sexuels, quels qu'ils soient, sont dans la recherche du « toujours plus pervers, toujours plus violent », et que les obstacles ou les facilités posés par la société retardent ou favorisent leur passage à l'acte. Les deux ressorts de toute société païenne sont LE SANG ET LA LUXURE : si le sang et la luxure sont redevenus si prégnants dans l'actualité au point de faire la une des quotidiens, c'est que la France (et les sociétés européennes) sont redevenues des SOCIETES PAÏENNES ³⁶. Mais à qui la faute ?

La loi 2018-703 du 3 août 2018 *renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes* comme la loi 2021-478 du 21 avril 2021 *visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste*, outre qu'elles mélangent à dessein le *sexisme* - avatar idéologique du *Phobisme* ³⁷, avec des crimes et des délits bien réels, sont donc de bien fragiles (et sans doute inopérantes) barrières contre le débordement d'un FLEUVE DE POURRITURE que législateurs, gouvernants et « milieux de culture » ont libéré et encouragé pendant deux générations au nom de la *libération des mœurs*, dont on s'aperçoit aujourd'hui mais - sans l'avouer publiquement - qu'elle a RENDU POSSIBLE CES ACTES CRIMINELS : « L'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu » (La Rochefoucauld). Quant aux *merdias* découvrant subitement *les abus sexuels sur mineurs*, la « cible catholique » leur permet de faire oublier leurs campagnes réitérées contre la Loi et la morale naturelles.

Toutes ces abjections, dont l'origine n'est PAS NATURELLE MAIS PRETERNATURELLE, même pro mues ou commises par des êtres de chair et de sang, ne sont que le résultat de L'APOSTASIE COLLECTIVE DE LA NATION ³⁸ ET DE LA PROMOTION LEGALE DE L'ERREUR SOCIALISEE : nous avons redonné au *Prince de ce monde* tous les droits qui lui avaient été arrachés par le Christ sur le Calvaire. Les chrétiens des premiers siècles ont témoigné (jusqu'au sang...) de l'ignominie d'une société satanisée ; nous sommes en train d'en vérifier à nouveau la réalité... Si l'on retrouve les mêmes « gens de progrès » depuis des décennies (et même depuis le 18^e siècle) dans les campagnes contre la religion, la morale, la famille, la patrie, l'identité nationale, tous les principes de la Civilisation chrétienne d'Europe occidentale, c'est parce qu'ils combinent dans leur personne et leur idéologie l'erreur et le vice : « Le désordre doctrinal prépare les mœurs abjectes, les négations produisent les subversions fondamentales et le désordre politique et social ³⁹ ».

Le désordre politique et social est le fruit des « FUNESTES principes de 1789 » : « Il faut attaquer de front, sans réticence, la THEORIE DEMOCRATIQUE » (F. Le Play, lettre à Ch. De Ribbe, 10 juin 1868), renvoyer dans les « poubelles de l'histoire » la fausse LIBERTE, la prétendue EGALITE ⁴⁰, la mensongère FRATERNITE, l'ordurière LAÏCITE : « Ce qui distingue la révolution française, et ce qui en fait un événement unique dans l'histoire, c'est qu'elle est mauvaise radicalement ; aucun élément de bien n'y soulage l'œil de l'observateur : c'est le PLUS HAUT DEGRE DE CORRUPTION CONNU, C'EST LA PURE IMPURETE... Quel assemblage épouvantable de BASSESSE et de CRUAUTE ! quelle profonde IMMORALITE ! quel oubli de toute pudeur ! » (Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, ch. IV). La république et les républicains se revendiquent de cet événement, ils doivent endosser la paternité de ses abjections... La « révolution est un bloc » ? On ne peut que l'accepter « en bloc » ou la rejeter « en bloc »...

Non-croyants comme croyants (ce qu'il en reste pour montrer l'exemple !) ne doivent pas se le dissimuler, c'est une leçon D'HUMILITE qui leur est demandée : c'est parce que la France, à vue humaine, a définitivement ROMPU avec ses RACINES CATHOLIQUES, qu'elle pourrit sur pied et que le temps de la *Finis Galliae* a sonné : « QUOI QU'ON FASSE, EN FRANCE, IL N'Y A DE NATIONAL QUE CE QUI EST CHRETIEN » (Cardinal Pie). La question politique n'est pas principalement L'IDENTITE (sans doute importante) mais bien L'APOSTASIE. A la hiérarchie des causes, il faut opposer la hiérarchie des remèdes :

« Ceux-là mêmes qui ne savent pas faire usage du flambeau de la foi, mais qui conservent un véritable amour de la patrie et de saines notions de ce qui peut procurer son bonheur, ne peuvent manquer d'être frappés de l'irréremédiable état où la France est réduite depuis cet abandon du Christianisme. Qu'ils comprennent donc ainsi quel est le moyen tout à fait

³⁶ La lecture des pages consacrées aux « faits divers » criminels depuis des décennies est la mesure de l'abjection démocratique. Certains faits ne relèvent d'ailleurs pas de la loi pénale, mais sont des cas de possession diabolique, contre lesquels il n'y a pas d'autre recours que l'exorcisme... Cf. André Baron, *Les sociétés secrètes et leurs crimes*, qui brosse le tableau de ces infâmies depuis l'origine du monde.

³⁷ Et pour dissimuler que les viols et harcèlements sexuels sont dans leur écrasante majorité le fait d'une délinquance d'importation...

³⁸ Les constitutions de 1946 et 1958 proclament la république « laïque », c'est-à-dire sans Dieu, sans morale, sans principes...

³⁹ Abbé A. Aubry, *Contre le modernisme, l'étude de la Tradition et des Pères*, Gand, 1927.

⁴⁰ « Il en va des hommes comme des vers, dès qu'ils sont égaux, ils cessent d'être libres » (Lucien Dubech).

nécessaire et directement opposé au mal. Pour se défendre des ténèbres, il faut avoir recours à la lumière, pour éviter les séductions du mensonge, il faut se couvrir du bouclier de la vérité. Il faut donc se tourner vers la religion, connaître ses dogmes avec leur divine harmonie, leur merveilleux ensemble et leur excellence, pénétrer la pureté de sa morale, la magnificence de ses promesses et la terreur de ses menaces, la force invincible de ses preuves, la multitude de ses miracles et la certitude de ses prophéties. Il n'est point à craindre qu'un esprit investi de l'éblouissante lumière que jettent tous ces objets, puisse souffrir avec indifférence qu'on veuille les lui ravir, et il ne pourra voir sans frémir d'indignation en quelles ténèbres on voudrait nous replonger... Ce n'est pas assez d'éclairer l'esprit, il est nécessaire d'épurer le cœur, afin que l'esprit puisse recevoir et conserver la lumière. En général, toutes les inclinations perverses qui altèrent la pureté du cœur, altèrent la pénétration de l'esprit et l'offusquent ; c'est le privilège du cœur pur de voir dans toute sa splendeur la lumière de Dieu » (Père de Clorivière, id°).

LES « RECOMMANDATIONS » DU RAPPORT SAUVE

Elles sont au nombre de 45, mais subdivisant en de multiples branches, ce ne sont pas moins de 120 RECOMMANDATIONS (!) qui sont réellement avancées. Seules les plus significatives (les plus subversives) nous intéresseront. On redira, une fois de plus, l'intrinsèque ignominie du personnel conciliaire d'avoir laissé ainsi « des ennemis très rusés remplir d'amertumes l'Eglise, épouse de l'Agneau immaculé, l'abreuver d'absinthe, jeter des mains impies sur tout ce qui est désirable en Elle », les principes de la théologie dogmatique et morale, sa divine constitution, la discipline de ses sacrements...

Sans doute d'ailleurs est-ce par antiphrase que le Rapport se propose de « DISSIPER LES TENEBRES » (l'ange des ténèbres déguisé en ange de lumière) puisqu'il fait reposer ses recommandations sur trois postulats qui sortent évidemment du rôle assigné, au moins officiellement, à la commission et qui appartiennent au registre des ennemis de toujours de l'Eglise romaine :

. « LA GOUVERNANCE DE L'EGLISE DOIT SE REORGANISER pour être davantage PLURALISTE ⁴¹ et réguler les risques d'abus de pouvoir » ; « Il n'y a que des avantages à développer la démarche d'évaluation et de contrôle interne, avec des outils comme la cartographie des risques ou l'entretien annuel ⁴² pour faire progresser la gouvernance de l'Eglise... »,

. « RENFORCER LA PRESENCE DES LAÏCS en général, et des femmes en particulier, dans les sphères décisionnelles de l'Eglise catholique »,

. « LE SECRET DE LA CONFESSION NE PEUT PAS PERMETTRE de déroger à l'obligation prévue par le droit pénal » (Rapport, p. 22).

La conférence épiscopale de France s'est déjà exécutée (8 nov. 2021) puisque désormais séminaires et noviciats comprendront dans leur instance dirigeante une femme avec droit de vote sur le profil et la formation des futurs prêtres ou religieux ! Séminaires et noviciats vont se transformer en *cours d'amour*... Quant au « renforcement » de la présence des laïcs, l'Eglise conciliaire est prise à son propre piège puisque c'est l'esprit de la *collégialité* de *vatican d'eux* – la *DEMOCRASSIE* dans l'Eglise de *Lumen gentium* – comme le but du bergoglien *Synode sur la synodalité (sic)* dont les conclusions doivent être remises à l'automne 2023... *Tout pur révolutionnaire trouve toujours un plus pur qui l'épure !*

Rec 1 – « Vérification des antécédents judiciaires des ecclésiastiques que l'Eglise mandate auprès de mineurs. »

Rec 2 - « Mesurer la prévalence des violences sexuelles au sein de l'Eglise... » notamment par la mise en place d'un *numéro vert* !

Rec 3 - « Cartographie des risques » (plus de 10 fois dans le Rapport) ;

. « Editer un guide de bonnes pratiques. » Le Décalogue existe pour cela depuis 6000 ans ...

. « Passer au crible les modes d'exercice du ministère sacerdotal et épiscopal et le *discours qui les soutient pouvant prêter à dévoiement* ».

Mais à quoi précisément la Commission fait-elle allusion ? L'Eglise et la foi catholiques ont répondu à cela... il y a 2000 ans par la voix de Saint Paul, *Epître aux Romains*, I, 18-32 :

⁴¹ Les auteurs du Rapport se sont-ils vraiment penchés sur l'histoire de l'église catholique pour sortir cette énormité – le pluralisme - ou sont-ils tellement aveuglés par leurs préjugés idéologiques qu'ils ne sont plus capables d'avoir l'intelligence du sujet qu'ils traitent ? On en reste pantois...

⁴² L'Eglise, comme une vulgaire entreprise du CAC 40, doit faire sa *révolution managériale*.

« Ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu et ne lui ont pas rendu grâces ; mais ils sont devenus vains dans leurs pensées, et leur cœur sans intelligence s'est enveloppé de TENEBRES. Se vantant d'être sages, ils sont devenus fous ; et ils ont échangé la majesté du Dieu incorruptible pour... l'homme corruptible... Aussi Dieu les a-t-il livrés, au milieu des convoitises de leurs cœurs, à l'impureté, en sorte qu'ils déshonorent entre eux leurs propres corps, eux qui ont échangé le Dieu véritable pour le mensonge, et qui ont adoré et servi la créature de préférence au Créateur... C'EST POURQUOI DIEU LES A LIVRES A DES PASSIONS D'IGNOMINIE : leurs femmes ont changé l'usage naturel en celui qui est contre nature ; de même aussi les hommes, au lieu d'user de la femme selon *l'ordre de la nature*, ont, dans leurs désirs, brûlé les uns pour les autres, ayant hommes avec hommes un commerce infâme, et recevant, dans une mutuelle dégradation, le juste salaire de leur égarement. Et comme ils ne se sont pas souciés de bien connaître Dieu, Dieu les a livrés à leur sens pervers pour faire ce qui ne convient pas, étant remplis de toute espèce d'iniquité, de malice, de fornication, de cupidité, de méchanceté, pleins d'envie, de pensées homicides, de querelle, de fraude, de malignité, semeurs de faux bruits, calomnieurs, haïs de Dieu, arrogants, hautains, fanfarons, ingénieux au mal, rebelles à leurs parents, sans intelligence, sans loyauté, [implacables], sans affection, sans pitié. Et bien qu'ils connaissent le jugement de Dieu déclarant dignes de mort ceux qui commettent de telles choses, NON SEULEMENT ILS LES FONT, MAIS ENCORE ILS APPROUVENT CEUX QUI LES FONT. »

Rec 4 - « Evaluer pour l'Eglise de France les perspectives ouvertes par l'ensemble des réflexions du *Synode d'Amazonie*, en particulier la demande *ad experimentum* ⁴³ d'ordination d'hommes mariés ».

Contradiction évidente : les violences sexuelles sur mineurs sont AUSSI commises par des hommes mariés : le Rapport le dit lui-même avec « les 5.500.000 violences commises en milieu familial »... En quoi donc cette disposition serait-elle plus protectrice ? Pure pétition de principe pour réintroduire le SERPENT de mer qu'est LA REMISE EN CAUSE DU CELIBAT SACERDOTAL CATHOLIQUE, véritable pont-aux-ânes de la Contre-Eglise depuis les origines :

« Que le célibat soit supérieur et préférable à l'état conjugal, c'est un DOGME, insinué dans l'Evangile (Matthieu, 19, 10 et suiv.), clairement ENSEIGNE par S. Paul (1 Corinthiens, 7), CRU par toute la tradition catholique. » (Dict. apol. Foi cath., p. 1042). La nécessaire évidence du célibat ecclésiastique (se donner sans partage à Dieu, être à la disposition permanente des âmes) est tellement... évidente qu'il n'est même pas besoin d'insister sur ce point.

Rec 5 - « Assurer un contrôle effectif de la hiérarchie catholique sur toutes les communautés religieuses y compris les plus récentes. »

Les communautés récentes, à caractère *charismatique*, mêlant laïcs et clercs, familles et adultes, leurs *charismes* douteux (infestés par l'Ennemi est plus exact ⁴⁴), dérogeant à la sage prudence des règles canoniques des Constitutions des congrégations régulières ou séculières, ont été fortement encouragées par l'église conciliaire, notamment depuis Wojtyla-Jean Paul 2. Encore une balle dans le pied...

Rec 6 - UNE DES RECOMMANDATIONS LES PLUS DESTRUCTRICES... marquée en outre par une ignorance crasse : « Chercher dans les enseignements à mettre au jour les voies d'une CONSCIENCE CRITIQUE éclairée par une INTELLIGENCE CRITIQUE... Enseigner l'exercice de la CONSCIENCE CRITIQUE en tout circonstance ⁴⁵. » Mais que serait une intelligence NON-critique ?

Au-delà de ce pont-aux-ânes des *planches en loge*, c'est LE FONDEMENT MEME DE LA FOI CATHOLIQUE qui est ici visé : soumettre notre intelligence limitée de créature humaine et finie à l'intelligence infinie du Dieu incréé, cela heurte de plein fouet le petit orgueil de « l'homme moderne » confit dans sa « raison » lilliputienne ⁴⁶ : « La foi est cette vertu surnaturelle par laquelle nous croyons, sur l'autorité de Dieu, les VERITES qu'il a révélées et qu'il nous propose de croire par le moyen de l'Eglise. » (Catéchisme de S. Pie X, qu. 232.)

FOI SURNATURELLE et RAISON NATURELLE s'équilibrent et s'interpénètrent harmonieusement :

« La sainte Église tient et enseigne que Dieu, principe et fin de toutes choses, peut être certainement connu par les lumières naturelles de la raison humaine, au moyen des choses créées ; « car les choses invisibles de Dieu sont aperçues au moyen de la création du monde et comprises à l'aide des choses créées... Puisque l'homme dépend tout entier de Dieu comme de son Créateur et Seigneur, puisque la raison créée est absolument sujette de la vérité incréée, nous sommes tenus de rendre par la foi à Dieu

⁴³ « L'expérimentation » est une technique courante de la subversion pour désarmer les oppositions à une réforme mal acceptée par le corps social cible de la révolution : on lance une expérimentation « limitée dans le temps et l'espace » dont on promet de « tirer les enseignements » au bout d'un certain délai. En réalité, « on fait avaler la chose en faisant avaler le mot » et au bout de l'expérimentation, on déclare les résultats positifs, ce qui rend la réforme définitive, les adversaires ayant entre temps déclaré forfait. La Loi Veil fut votée pour 5 ans « à titre expérimental » et définitivement validée par la loi Pelletier en 1979. L'Etat procède de même pour faire accepter des réglementations stupides ou liberticides : le 80 km/h sur les routes, le passeport sanitaire...

⁴⁴ Un prêtre de notre connaissance se rendit par curiosité dans une assemblée *charismatique* au Canada où se déroulaient, disait-on, des phénomènes de *glossolalie* (parler en des langues qu'on ne connaît pas). Un des participants vaticinait en effet dans une langue inconnue de lui. Par une extraordinaire coïncidence, le prêtre avait vécu en Algérie et connaissait l'arabe. La vaticination du charismatique canadien se faisait en effet dans cette langue... et consistait en une effroyable mélodie de blasphèmes contre la virginité de Marie, ce qu'évidemment les charismatiques présents ne pouvaient comprendre...

⁴⁵ Ce texte est un quasi copié-collé des régurgitations textuelles du Grand Orient et autres obédiences sur le sujet depuis deux siècles.

⁴⁶ Et le BILAN de la « raison » depuis deux siècles n'est pas beau à voir !

révélateur l'hommage complet de notre intelligence et de notre volonté. Or, cette foi, qui est le commencement du salut de l'homme, l'Église catholique professe que c'est une vertu surnaturelle, par laquelle, avec l'aide de la grâce de Dieu aspirante, nous croyons vraies les choses révélées, non pas à cause de la vérité intrinsèque des choses perçue par les lumières naturelles de la raison, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même, qui nous les révèle et qui ne peut ni être trompée, ni tromper. Car la foi, selon le témoignage de l'Apôtre, « est la substance des choses que l'on doit espérer, la raison des choses qui ne paraissent pas ». (Héb. XI, 1). » (Concile Vatican I, Constitution *Dei Filius* du 24 avril 1870 ⁴⁷).

Rec 7 – « Mettre au jour les expressions bibliques dévoyées à des fins de manipulation et aider à une lecture à la fois critique et spirituelle de la Bible à tous les niveaux de la formation ecclésiastique. » Voir recommandation 6.

La lecture « critique » de la Bible est protestante, CHAQUE SECTE Y VOIT CE QU'ELLE VEUT. Le catholicisme comprend la Bible à travers l'interprétation des Pères de l'Église (cf. Concile de Trente). C'est l'unité de foi, *une seule foi, un seul baptême, un seul pasteur*, garante du Salut. L'unité de foi est l'appui de la Vérité qui permet l'adhésion de tous les catholiques au même *Credo*.

Rec 8 – « Nécessité préalable de la sanction ou de la rétribution des crimes et des délits commis au regard de la loi de la république et de la loi de l'Église. »

CONFUSION LAÏCISTE DES DEUX SOCIÉTÉS : L'ÉGLISE ET L'ÉTAT sont distincts, ni fusionnés (*talmudisme, islamisme*) ni séparés (*laïcisme*). On est ici dans le CESARO-PAPISME LAÏCARD qui veut subordonner les consciences - « La liberté de l'homme intérieur... que la Vérité rend libre » (Jean, 8, 32) - à l'État. Or nous le savons : « Rendez à César ce qui à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Marc, 12, 17 ; Luc 20, 25 ; Matthieu 22, 21).

Il ne peut y avoir de confusion du for externe et du for interne, encore moins intrusion de l'autorité publique au for interne : mais il est vrai que pour les laïcistes, tel un Clémenceau lors de la Séparation, il fallait « rendre à César ce qui est à César et à César ce qui est à Dieu CAR TOUT APPARTIENT A CESAR. » Eh bien, c'est NON, voilà la VRAIE LIBERTÉ !

ON EST ici AU CŒUR DU RAPPORT, LA MISE EN CAUSE du SECRET DE CONFESSION :

« Le secret de confession interdit non seulement une manifestation quelconque de la faute, mais aussi TOUTE UTILISATION DE LA CONNAISSANCE ACQUISE EN CONFESSION. L'usage échapperait-il à toute possibilité de soupçon ou même devrait-il être tout au profit du pénitent, en dehors de la confession, il demeure totalement proscrit. Seul le pénitent pourrait l'autoriser ; encore serait-il peu sage au confesseur d'utiliser au for externe la permission ainsi reçue. AUCUNE AUTORITÉ SUR TERRE NE SAURAIT DU MOINS LE RELEVER OU LE DISPENSER DE CETTE LOI DU SECRET. L'ÉGLISE ELLE-MÊME S'EN DENIE LE POUVOIR ; elle y reconnaît une loi d'origine proprement divine, dont elle a pu déterminer le sens et les applications dernières, mais à laquelle il ne lui appartient pas de déroger. Telle est la signification du secret de confession dans l'Église catholique. ON N'Y VOIT PAS SEULEMENT UN SECRET D'ORDRE PROFESSIONNEL ANALOGUE A CELUI DES AVOCATS, MÉDECINS... Ici il y a plus : le recours au prêtre n'est point affaire libre pour le pécheur. La confession lui est imposée par Dieu lui-même et c'est pourquoi à la promesse de silence entre lui et le confesseur, s'ajoute pour le lier également à son égard, l'obligation faite par Dieu à ce dernier de garder le secret le plus absolu. » (DAFC, p. 1861). L'Église, en 1721, a porté sur les autels un prêtre de Bohême, mis à mort à Prague par le Duc Wenceslas IV, SAINT JEAN NEPOMUCÈNE (1340-1393), en qualité de MARTYR DU SECRET DE CONFESSION. C'est dire l'importance qu'elle y attache.

On observera, au passage, qu'il est aussi incongru que stupide d'imaginer qu'un criminel, pédophile ou non, se précipite dès son forfait commis dans un confessionnal pour se libérer de sa faute ! Le confesseur peut d'ailleurs refuser l'absolution, la différer ou la soumettre à des conditions précises. La Commission Sauvé construit son « raisonnement » sur un pur sophisme ; elle dépasse dans cette « recommandation » les limites de l'ignoble et sert des objectifs très clairs : détruire un des derniers canaux de la Grâce, ruiner l'espérance du Salut, damner le plus grand nombre. Si les « évêques » conciliaires avaient conservé deux sous de foi et de dignité, à la seule lecture de cette pétition, ils auraient rejeté l'intégralité du Rapport qui, sur ce point, véhicule UN MENSONGE TELLEMENT ODIEUX QU'IL EN DISQUALIFIE LA TOTALITÉ, nonobstant les innombrables *bidonnages* déjà relevés !

Rec 10 et 11 – « Engager une REECRITURE des enseignements tirés DU 6^E COMMANDEMENT » ; « Passer au crible les énoncés du catéchisme de l'Église catholique pour donner toute sa place à la victime et à sa dignité inaltérable. » ; « Passer au crible l'excès paradoxal de fixation de la morale catholique sur les questions sexuelles et le choix d'englober l'ensemble de la sexualité humaine dans le seul 6^e commandement. »

Comme si on avait attendu la commission Sauvé pour trancher ce genre de questions ! Elle se propose de réécrire le Décalogue donné par Dieu à Moïse sur le Sinaï... Tous les traités de théologie morale condamnent l'inceste comme péché selon la nature et la sodomie comme péché contre la nature (cf. Heribert Jones, *Précis de théologie morale catholique*, n° 224-228.)

⁴⁷ Texte préparé par cette sommité de la science théologique qu'était le Cardinal Jean-Baptiste Franzelin, théologien personnel de Pie IX.

ET L'ABSOLUTION SACRAMENTELLE ENTRAINE L'OBLIGATION DE REPARATION. En réalité, la mentalité moderne, pourrie jusqu'à l'os, ne veut plus comprendre et ne comprend plus LA PURETE QUI EST LA PREMIERE ET LA PLUS DECISIVE VOIE D'ACCES A LA SAINTETE ; elle ruse avec les prescriptions en la matière – prescriptions qui viennent de Dieu par son Eglise – pour se composer un « code juridico-moral » à la mesure de ses passions...

Rec 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 - « Sensibilisation, information, rapports réguliers, engagements à l'égard des associations de victimes, dispositif d'accueil et d'écoute des victimes, formation aux démarches de contrôle interne et externe, démarche qualitative, cellules d'écoute intégralement composées de laïcs, audit des cellules ».

On a là tous les *ELEMENTS DE LANGAGE* DE LA LOGOMACHIE PSYCHO-POLITICO-TECHNOCRATIQUE en vogue depuis des décennies (notamment lors d'attentats, de catastrophes, de mauvais fonctionnement institutionnel...) ; manquent la « résilience citoyenne » et l'éco-responsabilité », mais ça viendra avec les *évêques hydroalcooliques* de l'anti-Covid !

Rec 23, 24, 25 - Après les recommandations *langue de buis*, voici les recommandations *comp de trique* : « RECONNAITRE LA RESPONSABILITE CIVILE ET SOCIALE DE L'EGLISE INDEPENDAMMENT DE TOUTE FAUTE PERSONNELLE DE SES RESPONSABLES ; reconnaître la RESPONSABILITE SYSTEMIQUE de l'Eglise ; reconnaître la RESPONSABILITE CIVIQUE de l'Eglise. » Pour retourner une formule des milieux « avancés », *la ripublique repose sur des policiers debout, des politiciens assis et des évêques conciliaires à plat ventre*. Nous avons dit plus haut ce qu'il fallait penser de cette « responsabilité collective » venue en droite ligne de la Convention terroriste et qu'ont appliqué depuis TOUS les systèmes totalitaires (la *dékoulakbisation*, l'*Holodomor* ukrainienne, l'extermination des *Méos* par Ho-Chi-Minh, etc.)

Rec 28 – « Introduire un dispositif d'enquête systématique sur les cas de violences sexuelles lorsque la prescription pénale est acquise. »

La commission REMET AINSI EN CAUSE LA PRESCRIPTION, LA PRESOMPTION D'INNOCENCE ET LE CARACTERE NON-RETROACTIF DES INCRIMINATIONS PENALES. Pour des « juristes » de haut niveau...

Rec 29, 30 – « Généraliser les protocoles parquets-diocèses ».

M. Sauvé et le Conseil d'Etat sont de « grands défenseurs des libertés », on l'a vu à la faveur de la *plandémie* : il y aura désormais un policier virtuel derrière chaque ecclésiastique. A quand la « sonorisation » des confessionnaux avec report au commissariat local ? Il y a un précédent... conciliaire : Roncalli (1961) avait laissé placer un dispositif d'écoute dans le confessionnal du PADRE PIO.

« Mettre en place un processus d'éclaircissement des accusations portées en matière de violences sexuelles LORSQUE L'AUTEUR EST DECEDE ou L'ACTION PUBLIQUE ETEINTE. » On pourrait peut-être aussi le déterrer et exposer son cadavre à la vindicte publique, comme le faisaient, pendant la Guerre d'Espagne, les *camarades* espagnols du *socialiste* Sauvé ...

Rec 31, 32, 33 relatives à l'indemnisation : « LES INDEMNITES SERONT VERSEES AUX VICTIMES A PARTIR DU PATRIMOINE DE L'EGLISE DE FRANCE. » Nous avons dit plus haut ce qu'il fallait en penser.

Rec 34 - « Passer au crible la constitution hiérarchique de l'Eglise catholique pour la confronter à la réalité des pratiques de terrain de plus en plus influencées par des fonctionnements démocratiques. »

Nous avons dit plus haut ce qu'il fallait penser de cette remise en cause de la divine constitution de l'Eglise du Christ QUI NE VIENT PAS DES HOMMES MAIS DE DIEU. Tout cela est aussi l'aboutissement de la logique conciliaire, comme l'illustrent deux passages-clés de la « constitution » *Lumen Gentium* du 21 novembre 1964 :

. Collégialité § 22 (démocratisation des structures monarchiques de l'Eglise) :

« Le pouvoir collégial peut être exercé en union avec le pape par les évêques résidant sur la surface de la terre, pourvu que le chef du collège les appelle à agir collégialement ou du moins qu'il DONNE A CETTE ACTION COMMUNE DES EVEQUES DISPERSES SON APPROBATION OU SA LIBRE ACCEPTATION POUR EN FAIRE UN VERITABLE ACTE COLLEGIAL. »

. Vocation du laïcat § 36 (vision humaniste et progressiste)

« Par leur compétence dans les disciplines profanes et par leurs activités que la grâce du Christ élève au-dedans, qu'ils (les laïcs) s'appliquent de toutes leurs forces à obtenir que LES VALEURS DE LA CREATION SOIENT CULTIVEES DANS L'INTERET ABSOLUMENT DE TOUS LES HOMMES, selon les fins du Créateur et la lumière de son Verbe, GRACE AU TRAVAIL DE L'HOMME, A LA TECHNIQUE ET A LA CULTURE, à obtenir aussi que ces biens soient mieux distribués entre les hommes et acheminent selon leur nature à un PROGRES UNIVERSEL DANS LA LIBERTE HUMAINE et chrétienne ⁴⁸. »

Rec 36 – « Renforcer grandement au regard du principe d'égalité de dignité, la présence des laïcs en général et des femmes en particulier dans les sphères décisionnelles de l'Eglise catholique. »

M. Sauvé, en vrai progressiste chrétien, entouré d'une commission composée de maçons, de talmudistes et de musulmans, méprise la Très Sainte Vierge Marie, à laquelle depuis le Concile d'Ephèse (430) l'Eglise catholique rend un culte dit *d'hyperdulie*, en sa qualité de Femme victorieuse du Serpent et de Mère de Dieu, culte immédiatement inférieur à celui du Christ mais supérieur à celui rendu aux saints. On ne parlera pas des milliers de saintes portées sur les autels, des congrégations féminines, infiniment plus nombreuses que les masculines, véritables monuments de charité et de dévouement, reconnus par tous, y compris des ennemis de l'Eglise, etc. DIFFICILE DANS CES CONDITIONS DE « PROUVER » QUE L'EGLISE A OUBLIE « LES FEMMES » DANS SON PELERINAGE TERRESTRE. Il est vrai que le culte marial, c'est la dévotion des humbles ; les chrétiens « adultes à l'intelligence critique », comme M. Sauvé, sont au-dessus de ces « mômeries ».

Certains « pères conciliaires » des Années Soixante, comme un Congar, considéraient *a contrario* qu'on développait trop le culte de la Sainte Vierge et parlaient de « la mariologie délirante » du pape Pie XII... Le prétendu manque de considération pour les femmes dans l'Eglise catholique fait partie de l'argumentaire antichrétien le plus éculé : M. Rocard a prétendu, lors d'un entretien radiophonique en 1990 que, pendant des siècles, l'Eglise avait discuté pour savoir si les femmes avaient ou non une âme (sic) ! La Commission Sauvé a vraiment râlé les fonds de poubelle...

Rec 37 – Pour les violences sexuelles sur mineurs, « Substituer au 6^e commandement le 5^e commandement. »

CONFUSION ABSURDE que ne connaît d'ailleurs pas le droit pénal : *attenter à la vie d'autrui* n'est pas une incrimination pénale de même nature que *l'attentat à la pudeur*, sur mineur ou non.

Rec 40 et 41 – « Institution d'un tribunal pénal canonique interdiocésain avec des JUGES LAÏCS. »

CONTRAIRE A LA CONSTITUTION DE L'EGLISE, CONFUSION DES JURIDICTIONS LAÏQUE ET CANONIQUE, ou alors il faudrait, à titre de réciprocité, nommer des prêtres dans les tribunaux correctionnels !

« Mettre la procédure canonique en conformité avec *les normes internationales sur le procès équitable* garantissant le droit au recours à un tribunal et à un avocat. »

Tout cela existe dans le droit canonique... depuis le 11^e siècle (décret de Gratien), « les droits de la défense » ayant été mis au point par les juges de... l'Inquisition ecclésiastique (à ne pas confondre avec l'Inquisition *politique* des rois espagnols). Tous les historiens du Droit, même ceux qui ne sont pas catholiques, ont DEMONTRE depuis longtemps que ce ne sont pas les juridictions civiles qui ont mis au point les procédures judiciaires, mais qu'elles les ont prises, et souvent avec beaucoup de retard, aux juridictions d'Eglise. Ce qui faisaient d'ailleurs qu'au Moyen-âge, les justiciables préféraient comparaître devant la juridiction ecclésiastique, infiniment plus clément, que devant la juridiction civile ⁴⁹. On a ainsi des jugements où, pour le même type de délit, la juridiction seigneuriale condamne à la pendaison alors que le tribunal ecclésiastique inflige 3 mois d'enfermement dans un monastère *au pain sec et à l'eau*. Demander à l'Eglise de se mettre en conformité avec des *normes de procès équitables*, elle qui a élaboré un droit propre depuis... le 4^e siècle, est une ignorance disqualifiante, mais surtout une petite saleté – une de plus - de la Commission Sauvé...

Rec 43 – « Le secret de confession ne peut déroger à l'obligation du code pénal prévoyant de signaler aux autorités judiciaires et administratives les cas de violence sexuelles à mineur ou à personne vulnérable. »

Les deux ordres de juridiction (canonique/civile) ne répondent absolument ni aux mêmes impératifs ni aux mêmes objectifs, LE SECRET DE CONFESSION EST DONC ABSOLU ET DOIT LE RESTER. Voir plus haut, Rec 7 et 8.

⁴⁸ La liberté chrétienne passe en seconde position et elle est citée pour sauver les apparences, vieille technique moderniste de semer le poison au milieu du bon.

⁴⁹ On se reportera pour ces questions aux travaux de l'historien du droit Imbart de la Tour.

Rec 44, 45 – « Favoriser l'ouverture aux sciences humaines et à des *experts aux profils variés*, à des lieux de formation *bors les murs* pour les séminaristes. » ; « Développer L'ESPRIT CRITIQUE et les capacités de réflexion et d'élaboration des séminaristes et des novices ».

On pourrait croire que le premier souci des futurs prêtres et des novices est de se préparer au service du salut des âmes, par la théologie dogmatique et morale, la philosophie scolastique et la psychologie classique, l'exégèse biblique et l'apologétique, la liturgie et le droit canon, etc. Mais tout cela n'est pas « formateur de l'esprit », évidemment... Ces propositions en reviendraient, ironie de l'histoire, car *le diable se niche souvent dans les détails*, aux 40 *Articles organiques* ajoutés au Concordat⁵⁰, dans lesquels Napoléon Bonaparte avait, notamment, fixé le programme d'enseignement des séminaires qui venaient d'être autorisés en vertu dudit Concordat signé entre lui, Premier Consul, et le cardinal Consalvi (1801). ETERNEL RETOUR DU CESARO-PAPISME, non plus arien ou gallican, mais cette fois accommodé au goût du jour pour « les sciences humaines », puissantes machines idéologiques (*sociologie, politologie, « sciences économiques », droit comparé, histoire du genre, etc*) qui détruisent les intelligences.

QUEL EST « L'ESPRIT » QUI A INSPIRE LA COMMISSION SAUVÉ ?

Ce n'est cependant pas pour rien que la dernière des 45 propositions du Rapport Sauvé parle « d'ESPRIT CRITIQUE ».

« ESPRIT CRITIQUE... INTELLIGENCE CRITIQUE... CONSCIENCE CRITIQUE... LECTURE CRITIQUE DE LA BIBLE... », ces expressions parsèment le Rapport Sauvé. Plus on réfléchit sur « l'esprit » qui inspire les recommandations du Rapport Sauvé, plus son « esprit » saute aux yeux : y sont repris tous les termes codés du langage maçonnique et toutes les pétitions que la Contre-Eglise véhicule depuis des siècles, depuis les temps apostoliques : ils figurent déjà dans la polémique pharisaïque et talmudiste et chez les intellectuels défenseurs du paganisme antique, plus tard, chez les humanistes *renaissants*, Luther et sa *Réforme*, dans certaines propositions jansénistes, avec les rationalistes et naturalistes des *Lumières* comme dans les articles de *l'Encyclopédie* de d'Alembert et Diderot (inventeur de l'expression... *esprit critique*), dans les textes de la Maçonnerie depuis 3 siècles comme dans ceux des catholiques libéraux du 19^e siècle et des modernistes, chez les matérialistes modernes influencés par *les rêves creux de la métaphysique allemande*⁵¹ : « Le sarcasme de Voltaire n'est que le dernier et retentissant écho d'un mot murmuré six siècles auparavant, dans l'ombre du *Ghetto*, et plus tôt encore, au temps de Celse et d'Origène, au berceau même de la religion du Christ » (James Darmesteter).

La question des abus sexuels est en réalité SECONDAIRE dans les préoccupations de la Commission. Elle (ou ceux qui tirent les ficelles) a tiré avantage de l'occasion qui lui a été offerte par la bêtise (ou la complicité ?) des « évêques » conciliaires français pour répandre une nouvelle fois dans le public le catalogue archi-usé mais MEURTRIER des calomnies de la Contre-Eglise - maintes fois réfutées par l'histoire, la philosophie scolastique, la théologie fondamentale -, non pas contre « l'église conciliaire » qui, dans cette affaire, sert d'idiot utile, mais CONTRE LE CATHOLICISME tel que l'a fondé Notre-Seigneur Jésus-Christ et transmis à SON EGLISE. La preuve en est administrée à la fin de la partie « conclusion » dans un passage, brièvement évoqué plus haut, mais qu'il convient de relire désormais à la lumière de ce que nous avons vu en matière de « recommandations » :

« Sont étudiés les DEVOIEMENTS, les DENATURATIONS et les PERVERSIONS auxquels ont donné prise LA DOCTRINE et les ENSEIGNEMENTS DE L'EGLISE CATHOLIQUE susceptibles d'avoir FAVORISE la survenue des violences sexuelles. La commission s'est attachée à identifier dans LES TEXTES ISSUS de LA TRADITION DE L'EGLISE comme dans le CATECHISME DE L'EGLISE CATHOLIQUE ce qui pouvait avoir ENTRETENU CE TERREAU FAVORABLE. » (Rapport, p. 17).

La manœuvre – fondée sur le mensonge délibéré pour déboucher sur la menace et la contrainte, « Menteur et homicide dès le commencement » Jean, 8, 44 -, se déroule en trois temps ; c'est un classique de la Subversion :

. DANS UN PREMIER TEMPS, on ouvre grand les vannes de la CALOMNIE. La Contre-Eglise, les milieux révolutionnaires, les gauches en général, depuis 3 siècles, ont le *déquénlis* à la bouche dès qu'il s'agit de leurs adversaires : « brigands, aristocrates, fanatiques, réactionnaires, fascistes, racistes, nazis, collabos, intégristes, passésistes, populistes, *machin-* phobiques... », la liste est infinie. Il s'agit de dépersonnaliser et *d'animaliser* l'adversaire pour le disqualifier moralement d'abord, le liquider physiquement ensuite, avec la meilleure conscience du monde, puisqu'on œuvre « pour le progrès ».

⁵⁰ Le Concordat, dénoncé par la république en 1904, lesdits Articles tombèrent *ipso facto* en désuétude. Imposés unilatéralement par Napoléon 1^{er} et jamais reconnus par Rome, ces articles ont servi d'instrument d'étranglement de l'Eglise de France tout au long du 19^e siècle. Ce fut la concession de Bonaparte aux milieux maçonniques qui étaient vent debout contre ledit Concordat (ses maréchaux, tous maçons, par exemple), milieux menés par le n° 2 de l'Empire, l'archichancelier Cambacérés, homosexuel notoire, dont une loge du *Grand Orient* a pris le titre éponyme. A propos de la confession, Napoléon avait pour elle un grand respect et, dans les *Mémoires de Ste Hélène*, il dit qu'elle « est la base de l'ordre social ».

⁵¹ Dom Guéranger, Année liturgique, saint Irénée.

Beaumarchais, lui-même adepte des *Lumières*, dans le *Barbier de Séville* (II, 8) a exposé cela avec son brillantissime talent : « La CALOMNIE, Monsieur ? Vous ne savez guère ce que vous dédaignez ; j'ai vu LES PLUS HONNETES GENS PRETS D'EN ETRE ACCABLES. Croyez qu'il n'y a pas de plate méchanceté, pas d'horreurs, pas de CONTE ABSURDE, qu'on ne fasse adopter aux oisifs d'une grande ville, en s'y prenant bien... ». UN seul clerc pédophile criminel - la Commission se moque en réalité totalement du nombre d'abus REELS -, et c'est TOUTE l'Eglise qui est COUPABLE. Pour cela, on monte une « démonstration » délirante, appuyée sur du bidonnage arithmétique, destinée à une seule chose, SORTIR UN CHIFFRE : 216.000, 330.000. Dans le cas du casseur *antifa*, de l'immigré clandestin violeur ou du terroriste islamiste, ce ne sont évidemment ni l'ANTIFACHISME, ni l'immigration, ni l'islamisme qui sont en cause : *PASD'AMALGAME*, glapissent-ils ! Mais à l'égard du catholique, de « l'extrême-droite », du patriote, de l'anti-communiste (un *salaud* selon Sartre) etc, l'amalgame est OBLIGATOIRE : « Mentez comme un diable » disait Voltaire, leur mentor à tous ;

. DANS UN SECOND TEMPS, on a recours à la technique de l'AMALGAME que maîtrisent à fond progressistes de tout poil et propagandistes de la Révolution (un Barère à la Convention, les agents du *Komintern* Tchakhotine ou Münzenberg...) ; le Rapport ne fait ainsi pas la différence entre « LES » (et « DES ») clercs délinquants ou criminels ET L'INSTITUTION dont ils font partie. ON CONFOND A DESSEIN LES PERSONNES ET LEUR ETAT DE VIE ⁵², les individus et L'INSTITUTION dont ils relèvent. On feint de croire, pire, ON FAIT CROIRE que c'est PARCE QUE CES CLERCS DEVOYES SONT MEMBRES DE L'EGLISE CATHOLIQUE QU'ILS ONT COMMIS CES IGNOMINIES : c'est l'état intellectuel HABITUEL dans lequel ils ont été « formés », c'est leur « DOCTRINE » et les pratiques habituelles de l'Eglise catholique, et ils ont été, pour cette raison même, « couverts » par leur hiérarchie : on comprend mieux l'acharnement de certains à faire condamner Ph. Barbarin, « archevêque » de Lyon et PRIMAT DES GAULES ; à travers lui, c'est LA FRANCE CHRETIENNE qui était ainsi convaincue de complicité avec l'odieux ! Les « évêques conciliaires » n'y ont vu que du feu et ils se sont jetés tête baissée dans la mâchoire de la Commission Sauvé, croyant y trouver une ligne de défense... Un LIEN DE CAUSALITE purement ARTIFICIEL (sophistique), à des fins de propagande, est ainsi créé - d'autant plus « crédible » qu'il bénéficie du matraquage médiatique qui impressionne décervelés ou convaincus d'avance -, ENTRE LES FAITS criminels « dénaturations, perversions » dit le Rapport, peu importe qu'ils soient réels, inventés ou délirants (cf. plus haut « Les clous dans les œufs du peuple »), ET LES PRINCIPES, « la Tradition de l'Eglise », les pratiques hiérarchiques de l'Eglise, matrices des « dévoiements » à l'origine de ces actes ignobles. L'opération est d'autant plus facile de nos jours que la presse, les gouvernements, les lois sont dans la main de la Contre-Eglise, que plus personne ou presque n'a de sérieuse connaissance religieuse et philosophique ni ne répond à ces calomnies : « l'église conciliaire » a déserté le champ de bataille et n'a aucune connaissance de l'Ennemi.

La « cible » créée - nous sommes bien dans une GUERRE, « une guerre sans mort » mais une guerre des âmes -, reste à la « traiter » ;

. C'EST LE TROISIEME TEMPS. Le subversif revêtu du rôle de « l'autorité » comme le loup se couvre de la peau de brebis ⁵³, va se proclamer bienfaiteur de la société, défenseur du « principe d'égalité humaine » (Rapport, p. 37) ; il agit au nom de la « protection de la vie » (*id°*, *sic*), des « valeurs de la république » – jamais définies, leur élasticité permet toutes les interprétations –. On ira même, suprême ironie, jusqu'à prétendre qu'on le fait DANS L'INTERET DE L'INSTITUTION elle-même (sa « doctrine sociale »), de la « JUSTICE », pour « creuser aux racines du mal » (Rapport, p.17) car « l'institution ecclésiale n'a pas su prévenir ces violences » (Rapport, p. 17). Et comme tous les dialecticiens *progressistes* et totalitaires, la Commission Sauvé dose habilement MENSONGE(S) et MENACE(S) :

. « La commission n'a pas été gagnée par une SORTE DE DEMESURE (!) qui l'aurait amenée à OUTREPASSER SON MANDAT (!!), voire de se hisser AU-DESSUS de ses mandants (!!!) : il lui semble au contraire que c'est la seule manière de l'accomplir vraiment (!!!!), quand bien même CELA N'AVAIT PAS ETE ENVISAGE (!!!!!) sous cette forme au lancement des travaux » (Rapport, p. 17) ;

. « L'Eglise catholique AURAIT TORT DE SE CROIRE A L'ABRI DE TOUTE RESPONSABILITE... La responsabilité civile des diocèses est TOUT SAUF EXCLUE en l'état du droit » (Rapport, p. 19-20) ; « nécessité de la rétribution des crimes et des délits commis au regard de la loi de la république » (Rapport, p. 29) ; « signaler aux autorités judiciaires et administratives les cas d'abus à mineur » (Rapport, p. 38) ; « indemnisation des victimes par un organe extérieur à l'Eglise » ;

. « C'est dans cet esprit, à partir des TEMOIGNAGES (!) avec AMBITION ET METHODE (!), que la commission propose LES MESURES QU'ELLE ESTIME A LA HAUTEUR DU PHENOMENE (!!!) » (Rapport, p. 18).

⁵² Le regretté François DUPRAT dans les cours de formation qu'il donnait aux jeunes militants d'O.N., avait une manière à lui, très humoristique, de démontrer cette technique : quand un boucher communiste tue sa belle-mère, disait-il, c'est parce qu'il a eu un coup de sang, mais si c'est un boucher connu pour ses convictions nationalistes, c'est parce qu'il est nationaliste qu'il a tué sa belle-mère...

⁵³ Le loup sous peau de brebis est l'emblème central de l'écusson de la *Fabian Society*, puissante société secrète britannique (dont fait partie un Tony Blair, p. ex.).

L'examen des « recommandations », non plus dans leur lettre mais dans leur ESPRIT, prend alors tout son sens. Leur rédaction s'est faite sous une « lumière » très particulière : toutes appartiennent à l'argumentaire que la CONTRE- EGLISE véhicule depuis des siècles contre la foi, la morale et la discipline catholiques, calomnies inlassablement répétées – et inlassablement réfutées – et allégations insanes ou absurdes, répétées *ad nauseam*, elles aussi inlassablement réfutées. La Commission Sauvé ne les a pas toutes reprises, parce que ce n'était pas son sujet, elle nous épargne les Croisades (des expéditions sanglantes), l'Inquisition (le sommet de la négation des droits de l'homme), le prétendu « antisémitisme » catholique (faut-il rappeler que les catholiques adorent un Juif crucifié...), les conversions « forcées » et l'affaire Mortara, etc,

Le panier des « recommandations » du Rapport Sauvé contient des œufs de serpent bien connus dans l'arsenal de la Secte :

- . la mise en cause du célibat sacerdotal catholique avec l'ordination d'hommes mariés (Rec 4),
- . l'opposition entre « intelligence critique » et « croyance » dans le rapport entre la Foi et la raison (Rec 6),
- . la mise en cause du secret de confession ⁵⁴ et la calomnie jetée sur les confesseurs (Rec 8 et 43),
- . la mise en cause de la constitution hiérarchique de l'Eglise (Rec 34),
- . la « place des femmes et des laïcs » dans la hiérarchie de l'Eglise (Rec 36),
- . la mise en cause de la loi morale catholique et du Décalogue (Rec 37),
- . le rejet de la *distinction* entre l'Eglise et l'Etat et la soumission au laïcisme (Rec 8, 40, 41).

Si le Rapport se clôt sur la proposition de « soumettre la formation des futurs clercs à L'ESPRIT CRITIQUE », c'est parce que l'analyse et les recommandations de la Commission Sauvé relèvent entièrement de « l'esprit critique » de la Contre-Eglise : cet « esprit critique » ruine(r)ait, si on suivait les recommandations du Rapport Sauvé, les fondements mêmes de la Foi catholique et l'œuvre du Salut (la Foi est la condition de la Vie éternelle, comme le précise le rite du Baptême lors de l'interrogatoire du futur baptisé). « L'esprit critique » de la Contre-Eglise est « un de ces grands mots avec lesquels on exalte le sentiment de l'orgueil humain » (S. Pie X) que la Contre-Eglise emploie pour dissimuler qu'elle est l'organe-moteur et la propagatrice de la révolte et de l'orgueil, de l'esprit rationaliste et naturaliste exacerbé par la modernité, du rejet de Dieu et des lois naturelles et divines (le Rapport y fait allusion) dont on mesure les résultats au terme de trois siècles durant lesquels la Contre-Eglise s'est employée toujours plus avant à les éradiquer de la science de gouvernement et de l'esprit des peuples.

Dans la bouche ou sous la plume de la Contre-Eglise, cet « esprit critique » n'est d'ailleurs qu'une baudruche de propagande (elle n'y croit pas elle-même, du moins dans ses membres les plus avertis), mais c'est une arme incapacitante pour les ignorants (et ils sont légion !) qui n'a rien à voir avec la véritable intelligence. Car, si les sectateurs de la Contre-Eglise avaient un minimum d'honnêteté « intellectuelle », ils n'opposeraient pas de manière absurde la raison humaine et la religion révélée.

Il y a évidemment un lien entre l'une et l'autre : l'intelligence des choses surnaturelles (qui nous dépassent sans doute en large partie) ne peut être contradictoire avec l'intelligence des choses naturelles : l'Apôtre S. Paul, qui est un génie et un maître en dialectique, l'a exposé de manière lumineuse : « Nous ne cessons de prier pour vous, et de demander à Dieu que vous soyez remplis de la connaissance de sa volonté, EN TOUTE SAGESSE et INTELLIGENCE SPIRITUELLE, pour marcher d'une manière digne de Dieu, lui plaisant en toutes choses... » (Col., 1, 9-10).

La religion révélée réunit, tout au rebours de la stupide pétition de la Contre-Eglise, la sagesse humaine et la sagesse divine en un faisceau qui élève l'intelligence humaine vers des sommets de grandeur et de lumière, car « la Beauté est la splendeur du Vrai » (S. Augustin). La meilleure preuve en est dans les Saints : peut-on imaginer un saint Augustin, un saint Dominique, un saint Thomas d'Aquin, une sainte Thérèse d'Avila, un saint Alphonse de Liguori, ne pas avoir usé de leur intelligence naturelle à l'appui de leur compréhension des choses surnaturelles ?

L'esprit critique de la Contre-Eglise est en réalité une terrible mutilation de l'intelligence humaine qui ramène vers les ténèbres cette magnifique faculté donnée à l'homme par Dieu, qui ne saurait d'ailleurs rien faire lui-même sans une intelligence infinie, sans doute bien supérieure à la nôtre, en effet limitée. C'est bien ce point qui fait blocage dans le piètre et frustré « argumentaire » de la Contre-Eglise, lequel ne relève en rien de la raison mais de la volonté rebelle, la volonté de ne pas soumettre PAR ORGUEIL notre intelligence à l'intelligence de Dieu, d'accepter cette DEPENDANCE qui fait paradoxalement notre grandeur puisque créature de Dieu, nous participons, à notre place sans doute, à son intelligence infinie. Si la Foi dépasse l'intelligence humaine, l'intelligence humaine n'existe pas sans la Foi.

⁵⁴ Au 18^e siècle, les pamphlets « philosophiques » sortis du *Palais-Royal* du Duc d'Orléans, avec récit et gravures à l'appui, qualifiaient la reine Marie-Antoinette, de nouvelle *Messaline*. Au 19^e siècle, l'argumentaire maçonnique (cf. un Léo Taxil), accusait les prêtres d'abuser de jolies pénitentes ; aujourd'hui ils abusent des petits garçons. La Contre-Eglise, et ses diverses succursales révolutionnaires, se complait dans l'ordure parce que la Révolution est « un bloc de bêtise, de fumier et de sang » (Léon Daudet, Deux idoles sanguinaires).

Le *pont-aux-ânes* de la logomachie maçonnique, sa médiocre « philosophie », se limite à cette « explication », inlassablement énoncée comme les *mantras* des moines tibétains, qu'en face de cet « esprit critique », « L'esprit qui toujours nie » (F. Nietzsche), l'Eglise n'aurait à opposer que ses « dogmes », sa « croyance », sa morale « entièrement centrée sur le sexe » (*dixit* le Rapport! ⁵⁵), lui permettant de dominer une masse de fidèles « abusés » par les prêtres (intellectuellement et... sexuellement), fidèles assez stupides pour croire à des « forgeries » dont les « intellectuels critiques » comme ceux de la Commission Sauvé, eux, se sont depuis longtemps affranchis pour entrer dans le « CERCLE DE LA RAISON, du PROGRES et de la « LIBERTE ». Ils sont à bonne école : « Le progrès est la montée du règne de la nécessité vers le règne de la liberté » (Mao-Tsé-Toung ; 100 millions de morts). La seule comparaison des résultats HISTORIQUES entre LE REGNE DU CHRIST - la Chrétienté, en dépit de défauts inhérents à l'homme, pas à ses principes -, et le « REGNE DE LA RAISON » qu'est la *démocrassie* sous toutes ses formes (la démocratie moderne, combien de millions de morts depuis 1792 ?), suffit à disqualifier ledit « esprit critique ».

La Contre-Eglise, dûment représentée dans la commission Sauvé ou dont elle véhicule (consciemment ou inconsciemment) les thèmes, n'a rien abandonné de ses intentions : elle n'a ni abandonné, ni amoindri AUCUN de ses objectifs, renié aucun de ses « chevaux de bataille ». On aurait pu croire que l'Eglise conciliaire ayant rendu les armes, la Maçonnerie et ses épigones auraient fait de même : IL N'EN EST RIEN. BIEN AU CONTRAIRE, la Contre-Eglise pousse même à fond son avantage puisque l'adversaire a déclaré forfait. Le Rapport parle d'ailleurs en permanence de L'EGLISE CATHOLIQUE, du CATHOLICISME, prêtant cette qualité à l'Eglise conciliaire, tout en faisant démarrer le comptage des ignominies de clercs dévoyés dans les Années Cinquante, années où l'Eglise de France a été décisivement noyauté par les milieux néo-modernistes, « démocrates-chrétiens » - deux termes contradictoires, soit l'autorité vient d'en-bas, soit elle vient d'en-haut -, et progressistes qui, avec *vatican d'eux*, ont pris en mains son appareil dirigeant et appartiennent eux aussi à la Contre-Eglise...

S'il fallait une preuve *externe* que l'Eglise conciliaire n'est ni catholique ni l'Eglise catholique, elle est là : au lieu de défendre sans esprit de recul, quelle que soit la brutalité du combat « ENTRE LES DEUX CITES ⁵⁶ », comme jusqu'au *conciliabule vatican d'eux*, les fondements mêmes de la Foi catholique (jamais, avant 1958, l'Eglise catholique et sa hiérarchie n'auraient eu l'idée saugrenue d'aller confier à une commission d'ennemis avérés ou sournois la discipline de ses sacrements !), l'Eglise conciliaire, elle, se plie à toutes « les recommandations » du Rapport et en a validé mensonges éhontés et recommandations destructrices. La Contre-Eglise, ELLE, sait que l'Eglise conciliaire N'EST PAS L'EGLISE CATHOLIQUE, mais la Contre-Eglise s'en moque : elle se sert de L'AVIRON TORDU de la « conférence épiscopale conciliaire en France » comme d'un pied-de-biche pour forcer « S'IL ETAIT POSSIBLE » les portes du Temple de Dieu. Mais « la Vérité de Dieu demeure éternellement » (Ps. 116).

La Contre-Eglise sait parfaitement quel est son VERITABLE ENNEMI, elle le poursuit de sa haine née dans la révolte de Lucifer (Apocalypse, 12, 9) et « les hommes pervers » qu'il influence, et n'en continue pas moins sa lutte ininterrompue contre la TRADITION CATHOLIQUE, la CONSTITUTION HIERARCHIQUE de l'Eglise catholique (hiérarchie signifie étymologiquement *autorité sacrée*), le SECRET DE LA CONFESSION, les DOGMES DE FOI et la MORALE CATHOLIQUE. La Contre-Eglise n'a renoncé ni à ses buts, ni déserté « le terrain » : elle poursuit une guerre sans trêve ni « dialogue » contre Notre-Seigneur Jésus-Christ et Son Eglise, dans une offensive toujours recommencée et aujourd'hui redoublée – *Motu proprio Traditionis Custodes*, Synode sur la *synodalité* et autres apostasies *bergogliennes*, loi du 24 août 2021 ⁵⁷ confortant « les principes républicains », réformes bioéthiques, suppression du culte public catholique sous prétexte de crise sanitaire, etc :

« NOTRE BUT FINAL EST CELUI DE VOLTAIRE ET DE LA REVOLUTION FRANÇAISE, L'ANEANTISSEMENT A TOUT JAMAIS DU CATHOLICISME ET MEME DE L'IDEE CHRETIENNE qui, restée debout sur les ruines de Rome, en serait la perpétuation plus tard... Le travail que nous entreprenons n'est l'œuvre ni d'un jour, ni d'un mois, ni d'un an ; il peut durer plusieurs années, un siècle peut-être ; mais dans nos rangs le soldat meurt et le combat continue... Vous voulez le règne des élus sur le trône de la prostituée de Babylone ? Que le Clergé marche sous VOTRE étendard en croyant toujours marcher sous la bannière des Clefs apostoliques... Vous amènerez des amis autour de la Chaire apostolique. Vous aurez prêché une REVOLUTION EN TIARE ET EN CHAPE, marchant avec la croix et la bannière, une révolution qui n'aura besoin que d'être un tout petit peu aiguillonnée pour mettre LE FEU AUX QUATRE COINS DU MONDE... Ne nous décourageons donc ni d'un échec, ni d'un revers... Flattons toutes les passions, les plus mauvaises comme les plus généreuses et tout nous porte à croire que ce plan réussira un jour AU-DELA même de nos CALCULS LES PLUS IMPROBABLES. ⁵⁸ »

⁵⁵ L'auteur du *Mal français*, le 33^e degré Alain Peyrefitte, prétend dans son essai que l'obsession de la morale chrétienne, c'est... l'argent. Il faudrait qu'ils se mettent d'accord.

⁵⁶ « Deux amours ont bâti deux cités, l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu, la cité terrestre ; l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi, la cité céleste » (S. Augustin, La Cité de Dieu, livre 14). Les « Deux étendards » de S. Ignace (Exercices, n° 142) : « Le premier degré de la tentation ce sont les richesses, le second, les honneurs, le troisième, l'orgueil, et de ces trois degrés, le chef du parti ennemi porte les hommes A TOUTS LES VICES. »

⁵⁷ Promulguée le même jour que la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (24 Août 1789), ces gens-là savent d'où ils viennent...

⁵⁸ *Instruction générale à la Haute-Vente romaine des carbonari*, 1818, in Jacques Créteineau-Joly, *L'Eglise romaine en face de la révolution*, livre 3. Un texte que toute personne qui s'intéresse à la marche du monde devrait avoir sur elle en permanence, tant il éclaire de manière stupéfiante TOUTS les événements qui se déroulent sous nos yeux.

Le Rapport Sauvé est une terrible machine de guerre contre le catholicisme et les catholiques de France, et l'église conciliaire est à l'origine de cette machination. La REPENTANCE collective des « évêques » conciliaires a d'ailleurs déjà eu lieu : on les a vus, au sortir de leur « conférence », le genou à terre, à la *George FLOYD* ! Que les *épiscopos* lourdais, sortant de leur *soviet* annuel ⁵⁹, aient pu, sans réticence aucune, se livrer à une GROTESQUE MASCARADE, accréditant ainsi le mensonge selon lequel LA MAJORITE DU CLERGE SECULIER ET REGULIER FRANÇAIS, depuis des décennies et même, par amalgame, plus avant dans le temps, serait COLLECTIVEMENT l'auteur d'ignominies criminelles commises par une infime minorité dévoyée - encore faut-il le DEMONTRER -, prouve qu'ils ne sont ni des clercs catholiques, ni des catholiques tout court, ni même des gens simplement honnêtes connaissant les principes élémentaires de la droite justice.

Il en est des hommes comme des sociétés qui pèchent contre l'Esprit, plus ils s'enfoncent dans leurs mensonges et plus ils fournissent eux-mêmes PUBLIQUEMENT les preuves de leur péché. A vue humaine, l'église conciliaire, les « évêques conciliaires », sont parvenus au bout de leur intrinsèque « perversion » (mot figurant dans le Rapport, le diable porte pierre...) : qu'ils puissent endosser les plus atroces calomnies de la Contre-Eglise contre l'Epouse immaculée du Christ prouvent qu'ils n'en font pas partie et n'en sont que la plus satanique des contrefaçons. LA DIVINE PROVIDENCE VEILLE TOUJOURS : ces détestables péripéties font clairement augurer que l'église conciliaire est appelée à disparaître dans le mépris général sous le poids de trahisons devenues aveuglantes même pour les moins avertis, pour laisser triomphalement place à la Sainte Eglise Romaine qu'elle ECLIPSE depuis plus de 60 ans : « L'Eglise sera éclipsée, ROME perdra la Foi et deviendra le siège de l'Antéchrist » (N-D à La Salette, 1846). Dieu se sert toujours de ses ennemis pour détruire ses ennemis : « VEILLEZ ET PRIEZ CAR L'HEURE EST PROCHE (Luc 21, 36). »

TA. LECHEVALIER

⁵⁹ On se souvient que leurs devanciers avaient, au sortir de leur assemblée annuelle en 1972, qualifié le séminaire d'Ecône, de « séminaire sauvage », déclenchant ainsi la chasse à l'homme contre Mgr Lefebvre et son œuvre... Qui se ressemble, s'assemble !